



Programme d'Appui au Renforcement de l'Etat de Droit en République Islamique de Mauritanie
برنامج دعم تعزيز دولة القانون بالجمهورية الإسلامية الموريتانية

Etude coordonnée par Marta ALONSO CABRÉ

CEROS



Juillet 2018

Les avis exprimés n'engagent que l'auteur. Le présent rapport n'engage en aucune façon la responsabilité de la Commission européenne.

SOMMAIRE

Préface (Abdel Wedoud Ould Cheikh).....	4
Méthodologie de la recherche.....	5
Des résultats de l'enquête de perception de la justice de 2012.....	9
Conflits.....	10
Accès à l'information.....	14
Accès à la justice.....	18
Expérience des justiciables usagers.....	23
<i>Le mouslih</i>	29
Efficacité justice officielle face à des grands problèmes.....	32
Information fonctionnement justice.....	37
En guise de conclusion.....	45
Bibliographie citée.....	47
Annexes.....	48

PRÉFACE

Il y a un paradoxe de la justice dans l'imaginaire arabo-musulman dont participe l'espace mauritanien. D'un côté, cet imaginaire, tel que le représentent les récits populaires autant que la tradition savante, cultive une célébration de la justice ou plus précisément de "l'équité" (le *'adl*), considérée quasiment comme un pivot central de l'Univers; et de l'autre, la quasi-inaccessibilité de ce même *'adl* dans un contexte où la figure tutélaire du souverain, tel Hârûn al-Rashîd cheminant nuitamment dans la Bagdad du VIII^e siècle, apparaît comme le seul recours contre ses propres auxiliaires de justice, notoirement corrompus et sans la moindre aménité pour les plus faibles.

Les résultats de l'enquête ici présentée, s'ils s'intéressent aux pratiques et à la perception de la justice dans un jeune État "importé" à la charpente institutionnelle particulièrement fragile, n'en expriment pas moins quelque chose de ce vieil imaginaire d'une justice tiraillée - dans le présent contexte - entre des champs de polarisation multiples où se dessine l'opposition entre inspiration religieuse et orientation laïque, entre rationalité bureaucratique et solidarités de proximité (ethnie, tribu, ordre statutaire...), entre les puissants et les faibles. À cette complexité interne au domaine judiciaire lui-même, qui n'a du reste rien de particulièrement original par rapport à bien d'autres contextes arabes et africains similaires, il convient d'ajouter l'extrême modicité des moyens techniques et financiers alloués à la justice en Mauritanie, ainsi que l'incidence encore considérable de la pauvreté et de l'analphabétisme au sein de la société mauritanienne. Ici plus qu'ailleurs, l'expression votive selon laquelle "nul n'est censé ignorer la loi" se heurte non seulement à l'éloignement physique et mental de l'appareil judiciaire, mais également aux conditions matérielles et intellectuelles de l'immense majorité des justiciables.

Le tableau que proposent les résultats de cette enquête, menée auprès d'un large échantillon des cinq principales agglomérations mauritaniennes, fournit en tout cas des indications précises et inédites sur les relations entre les Mauritaniens et le système judiciaire auquel ils sont, à l'occasion, confrontés. Sont ainsi évalués leur accès à la justice, la confiance ou l'absence de confiance qu'elle leur inspire, le degré et la nature de leur appréhension de l'appareil judiciaire dans un contexte de plurilinguisme, le jugement qu'ils portent sur son niveau de probité, le niveau de résolution des problèmes judiciaires soumis à examen... Le droit familial, les préjudices personnels (vols,...) ainsi que les questions foncières ressortent comme les principaux champs où il est fait appel aux compétences du *muslih* ou des tribunaux. La question de l'esclavage et de ses séquelles semble également se dessiner comme une source de préoccupation montante pour les instances judiciaires mauritaniennes.

Circonscrite à l'objet précis que constitue la vision que les Mauritaniens ont de leur système judiciaire, cette enquête n'avait évidemment pas vocation à traiter du problème plus large des rapports entre pouvoir et justice en Mauritanie. Or le droit, et plus encore son exercice, est étroitement tributaire, on le sait, de la volonté et de la conduite des autorités politico-judiciaires auxquelles il revient de l'appliquer. Comme le dit une formule sapientiale arabe connue : "la conduite des sujets est à l'image de celle du prince" (*al-ra'iyya 'alâ dîn al-malik*).

Abdel Wedoud OULD CHEIKH

MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

ENQUETE

Le questionnaire a été monté par une équipe d'anthropologues et de juristes. Voir en annexe le questionnaire et les résultats quantitatifs

Les thèmes abordés:



Conflits



Accès à l'information



Information sur le fonctionnement de la justice



Expérience des justiciables usagers



Accès à la justice



Le mouslih



Efficacité de la justice officielle face à des problèmes

s

TERRAIN

De février 2015 à avril 2015 l'enquête a été administrée dans 5 régions du pays

2500 personnes enquêtées



1198 hommes, 1302 femmes



999 adultes, 1501 jeunes



2371 mauritaniens, 129 migrants



1229 ne savent ni lire ni écrire, 585 études primaires, 427 secondaires, 259 BAC et plus



531 avec le pular comme langue parlée courante, 1268 le hassania, 227 le wolof, 341 le soninké, 133 autres langues

Les zones visées et leur échantillonnage



NOUAKCHOTT

500



240 hommes, 260 femmes



200 adultes, 300 jeunes



475 mauritaniens, 25 migrants



250 ne savent ni lire ni écrire, 125 études primaires, 75 secondaires, 50 BAC et plus



100 avec le pular comme langue parlée courante, 250 le hassania, 50 le wolof, 75 le soninké, 25 autres langues



NOUADHIBOU

500



238 hommes, 262 femmes



199 adultes, 301 jeunes



466 mauritaniens, 34 migrants

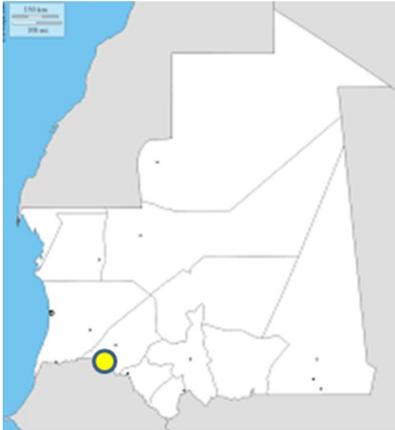


251 ne savent ni lire ni écrire, 125 études primaires, 74 secondaires, 50 BAC et plus



100 avec le pular comme langue parlée courante, 257 le hassania, 60 le wolof, 62 le soninké, 21 autres langues

Les zones visées et leur échantillonnage



500



KAEDI

 240 hommes, 260 femmes

 200 adultes, 300 jeunes

 472 mauritaniens, 28 migrants

 250 ne savent ni lire ni écrire, 125 études primaires, 75 secondaires, 50 BAC et plus

 200 avec le pular comme langue parlée courante, 99 le hassania, 47 le wolof, 151 le soninké, 3 autres langues



500



NEMA

 240 hommes, 260 femmes

 200 adultes, 300 jeunes

 483 mauritaniens, 17 migrants

 247 ne savent ni lire ni écrire, 123 études primaires, 79 secondaires, 51 BAC et plus

 31 avec le pular comme langue parlée courante, 412 le hassania, 20 le wolof, 13 le soninké, 24 autres langues

Les zones visées et leur échantillonnage



ROSSO

 240 hommes, 260 femmes

 200 adultes, 300 jeunes

 475 mauritaniens, 25 migrants

500 

 231 ne savent ni lire ni écrire, 87 études primaires, 124 secondaires, 58 BAC et plus

 100 avec le pular comme langue parlée courante, 250 le hassania, 50 le wolof, 40 le soninké, 60 autres langues

DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE PERCEPTION DE LA JUSTICE DE 2012

CONCLUSIONS



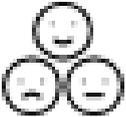
Déficit en informations statistiques sur l'activité judiciaire



Taux élevé d'ignorance par les usagers des procédures juridiques et des améliorations introduites



Absence quasi complète de toute politique de communication efficace



61,7% des usagers et 58,3% des non usagers sont globalement insatisfaits. Le domaine civil est jugé plus satisfaisant que le pénal et le commercial



Difficultés pour les justiciables: confiance en la justice, accès à la justice, fonctionnement de la justice



Plus de 82% des justiciables préfèrent recourir à un accord entre parties au lieu d'aller au procès



Élevé taux d'insatisfaction vis-à-vis du personnel judiciaire



78,7% des usagers et 84,1% des non usagers regrettent qu'il n'y ait pas d'aide judiciaire



La disponibilité des magistrats et des greffiers est perçue comme défaillante par un nombre important de justiciables



Les infrastructures, équipements et ressources humaines sont perçus comme insuffisants



Attentes et opinions par rapport à la justice formulées par les justiciables: avoir accès à une justice réelle et juste; appliquer et respecter la loi; améliorer la confiance en la justice; améliorer, réformer, renforcer, réviser et redresser le service public de la justice



Quel est le dernier problème judiciaire que vous avez eu?

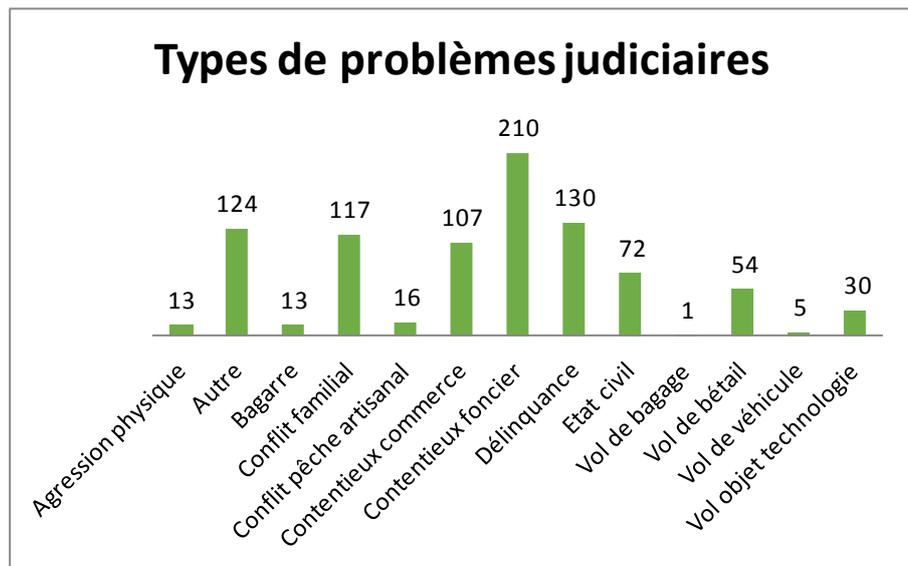
892 personnes, soit 36 % des enquêtés disent avoir déjà eu au moins un problème judiciaire.



En matière de justice, les besoins rapportés par les mauritaniens se situent dans des zones semblables à celles occupées par les pays de la sous région. Au Mali, par exemple, 30% de la population a connu au moins un problème de justice entre 2010 et 2014 (HiiL 2014). La raison de ce faible taux peut être due à un indice élevé de résolutions des conflits entre les parties mais aussi à un manque de confiance de la population envers la justice.

Parmi les personnes ayant eu au moins un problème on retrouve: des contentieux fonciers (210), des cas de délinquance (130), des contentieux commerciaux (107) et des conflits familiaux (117).

Le foncier est une question sensible en Mauritanie, spécialement à partir de la réforme issue de l'ordonnance 83-127 de 5 juin 1983 (pour une lecture détaillée du problème foncier, voir CHOPLIN et OULD BAH, 2018).



À Nouadhibou le problème le plus récurrent est la délinquance (48); nous nous devons également de citer les cas de conflit de pêche artisanale (16), en sa totalité cités à Nouadhibou. À Gorgol, à Trarza et à Hodh El Chargui ce sont les contentieux fonciers que l'on retrouve le plus fréquemment, avec 56, 38 et 61 cas rapportés respectivement. Nous tenons à attirer l'attention sur les cas de vol de bétail à Hodh El Chargui (25). À Nouakchott nous avons mis en évidence les contentieux commerciaux (30) suivis de près par les problèmes de délinquance (28) et le vol d'objets de technologie (21). La délinquance est donc un problème que l'on retrouve de façon significative dans les deux grandes villes du pays.

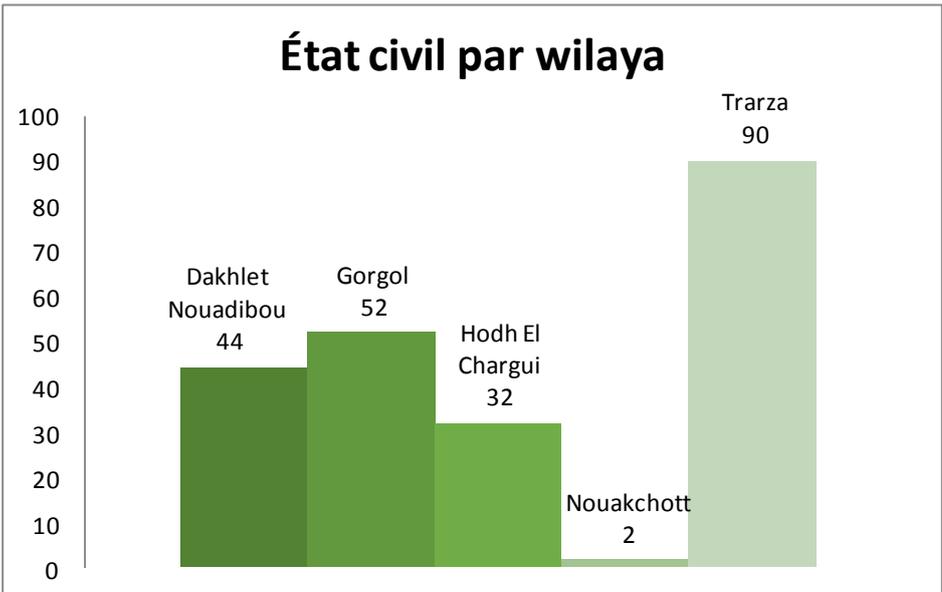
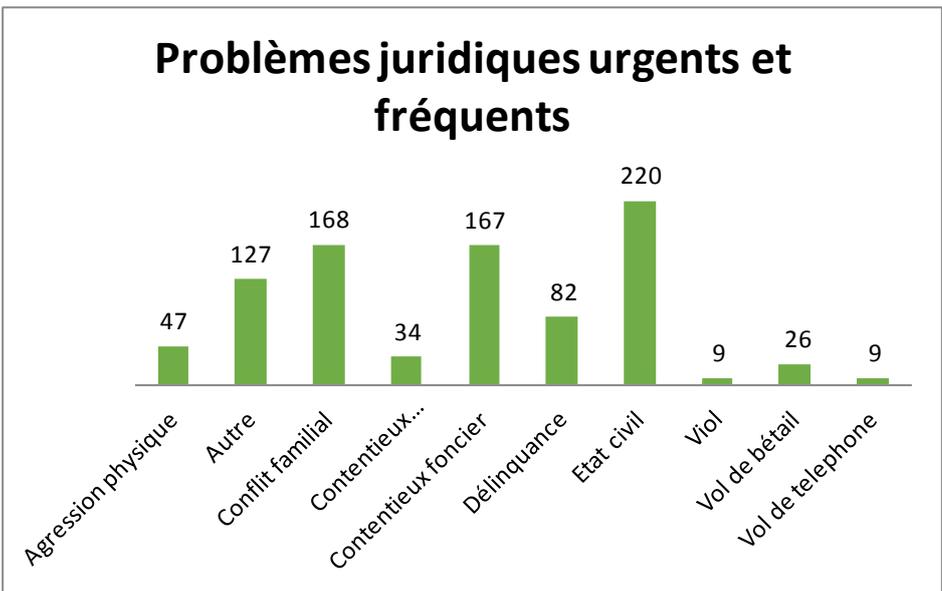


Quels sont vos problèmes de nature juridique les plus urgents et les plus fréquents?

889 des personnes enquêtées ont répondu à cette question. En termes quantitatifs, elles font référence en premier lieu aux problèmes liés à l'état civil (220), aux contentieux fonciers (167) et aux conflits familiaux (168).

En croisant avec les données géographiques le problème cité de l'état civil, nous constatons que Trarza (90) et Gorgol (52) sont les lieux où ce problème a été le plus évoqué.

La Mauritanie fonde son état civil sur les dispositions de son code du Statut Personnel, qui rentre en contradiction avec le principe d'égalité. En plus, les états civils antérieurs à 1998 ont été invalidés, et de ce fait beaucoup de mauritaniens se sont vus privés d'accéder à l'état civil. Dans son étude menée pour le Projet État de Droit, Mariem Baba Ahmed déploie une classification des obstacles de l'enrôlement et l'état civil selon ses causes: l'environnement socioculturel, la loi, les dysfonctionnements de l'appareil étatique et la politique (BABA AHMED, 2018).





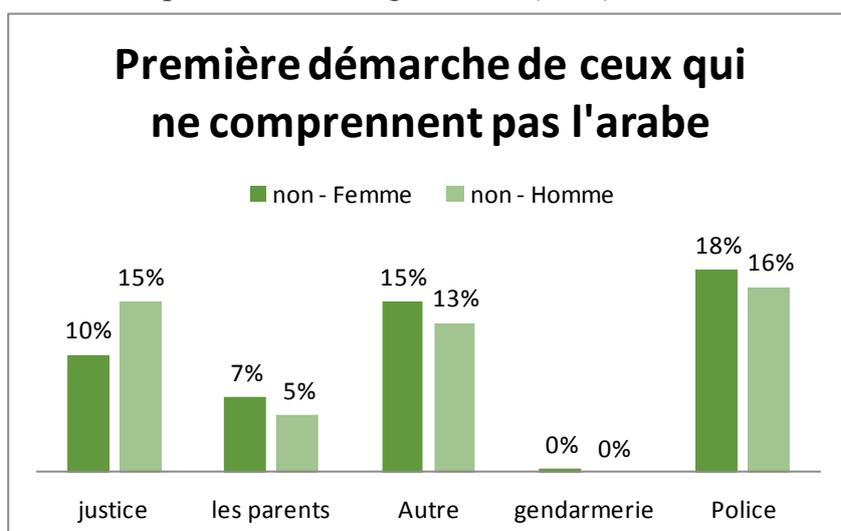
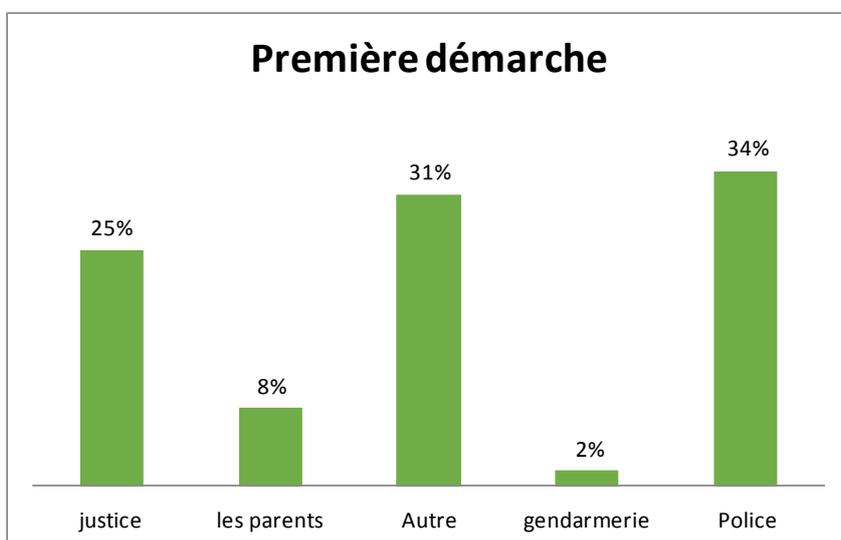
Quelle a été la première démarche pour résoudre votre problème? Si vous n’avez pris aucune mesure, pour quoi?

964 des personnes enquêtées ont entrepris des démarches pour résoudre un problème. Le reste de l’échantillonnage n’a initié aucune démarche, mais nous ne savons pas si c’est par absence de problèmes ou immobilité.

Si nous centrons notre attention sur ceux qui ont été actifs, la première action entreprise a été d’aller à la police (34%), et ensuite aller à la justice (25%). En s’appuyant sur la famille (8%), l’enquête montre l’importance du groupe de parenté dans la société mauritanienne.

Un pourcentage important de réponses est rassemblé sous le titre “autres” (31%). Sur un plan statistique la fréquence de chacune de ces réponse est insignifiante.

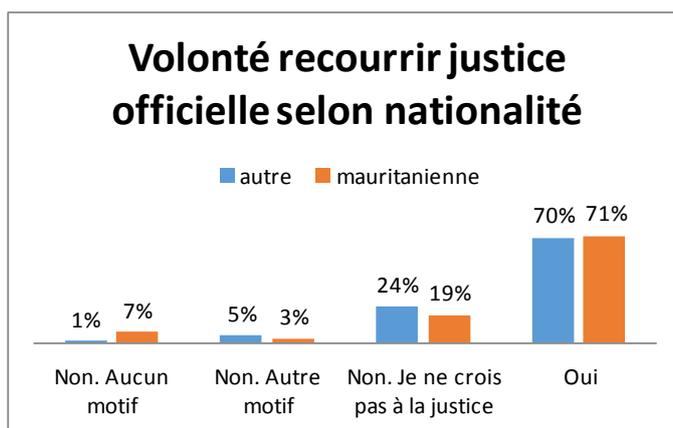
Nous avons estimé intéressant pour l’enquête de croiser les données avec deux critères: la compréhension de l’arabe et le genre. Le pourcentage d’hommes et de femmes ne comprenant pas l’arabe et qui, suite à un conflit passent par la police est le même que les données générales (34%). On note une légère prédominance de femmes (18%) face aux hommes (16%). Une donnée attire l’attention; en effet parmi ceux qui ne comprennent pas l’arabe le pourcentage de personnes qui font appel à la parenté est de 12% (7% de femmes et 5% d’hommes). Ce chiffre de 12% est le même que celui des étrangers qui font appel à la famille après avoir un conflit juridique.





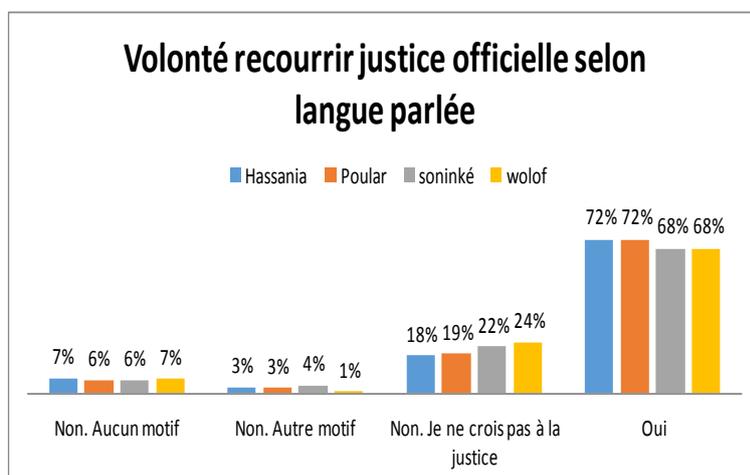
Pensez-vous recourir à la justice officielle en cas de litige? Si non, pourquoi?

Parmi les répondants à cette question (1969), 71% ont formulé une réponse positive. Dans les 29% ayant répondu le contraire, on peut mettre en évidence 21% d'entre eux qui disent ne pas croire en la justice. Ils n'ont pas, donc, de confiance en la justice.



Si nous mettons en évidence la nationalité des enquêtés, nous pouvons observer une légère différence dans les motifs donnés par les étrangers pour ne pas souhaiter recourir à la justice officielle: 24% disent ne croire à la justice officielle, soit 5% plus que les mauritaniens seuls.

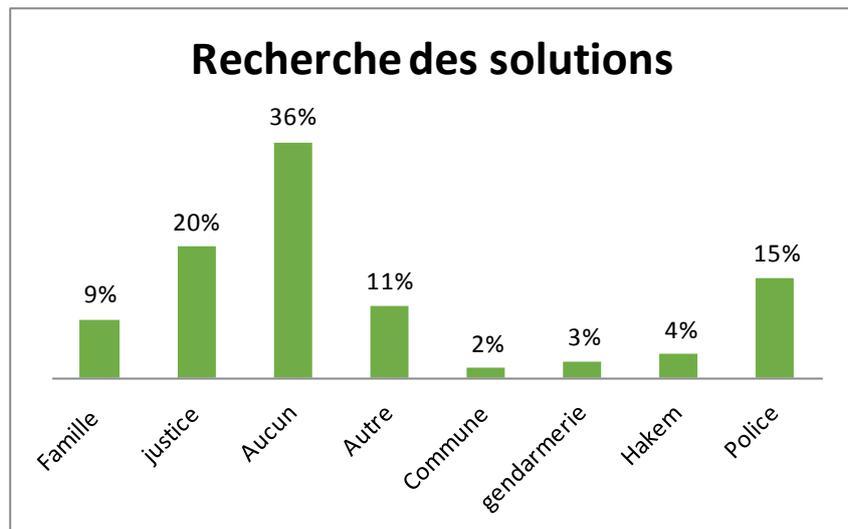
24% des parlants wolof disent ne pas croire à la justice officielle et n'envisagent pas d'y recourir. Le pourcentage est de 22% chez les parlants soninké, de 19% pour les parlants poular et 18% pour les parlants hassania.



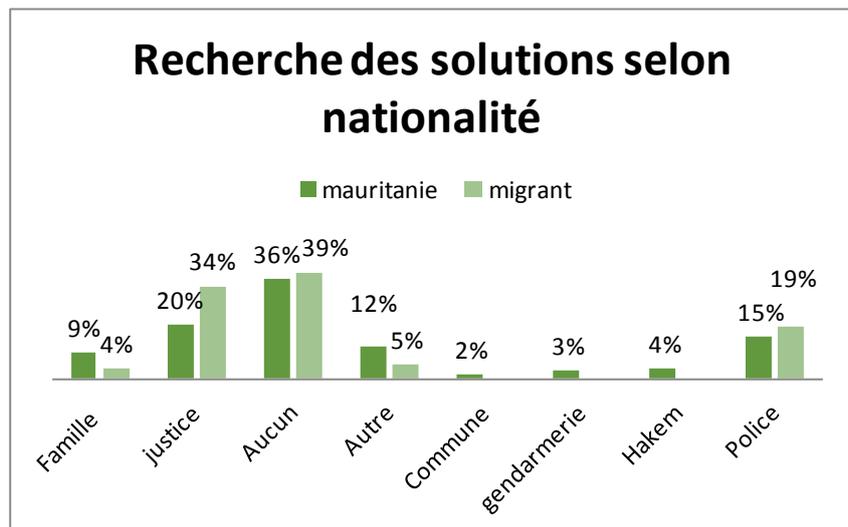


Où avez-vous cherché des solutions suite à votre problème?

Face à un problème, la majorité des répondants (36%) reste passive au moment de chercher des solutions et d'accéder, donc, à l'information. Parmi ceux qui font des recherches, 20% disent se diriger auprès de la justice. Si nous prenons en compte l'administration étatique (représentée ici par la justice, la commune, la gendarmerie, le hakem et la police), elle reçoit 44% des chercheurs de solutions suite à un problème judiciaire. Quoi qu'il en soit, la famille reste une source d'informations non négligeable avec son 9% de recherches. Les parlants de soninkés sont ceux qui font le plus recours à la famille, avec 15% des situations.



Sûrement à cause des caractéristiques du réseau familiale chez les migrants, ceux-ci ne se dirigent aux parents que en 4% des cas. Leur démarche s'inscrit plutôt dans le système étatique: 53% y cherche des solutions, dont 34% moyennant la justice et 19% la police. La différence de recherches de solutions vis-à-vis de la police suite à un problème judiciaire selon le critère de nationalité est abyssale; 20% pour les mauritaniens, face à 34% pour les étrangers.



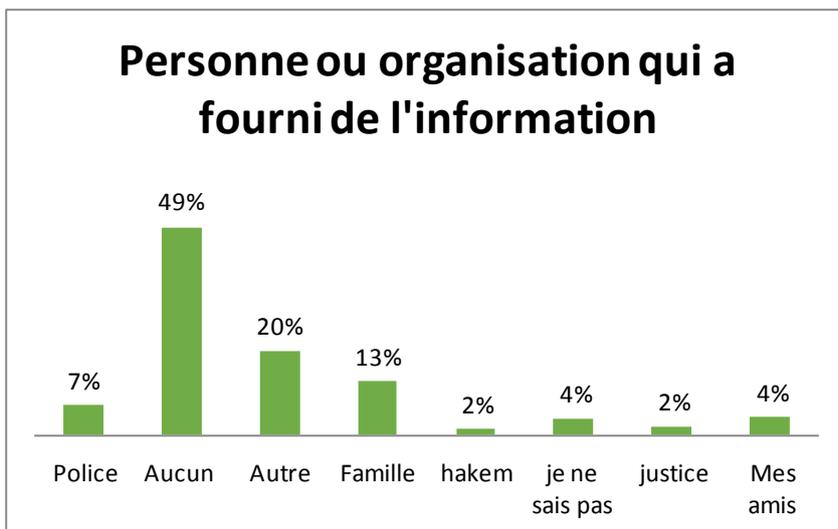
La passivité de ceux qui ne comprennent pas l'arabe est de 37%, tandis que celle des étrangers est de 39%.

Le critère de genre ne conditionne pas significativement les données. Quant à l'âge, une petite différence chez ceux qui restent passifs: 38% des adultes, 34% des jeunes.

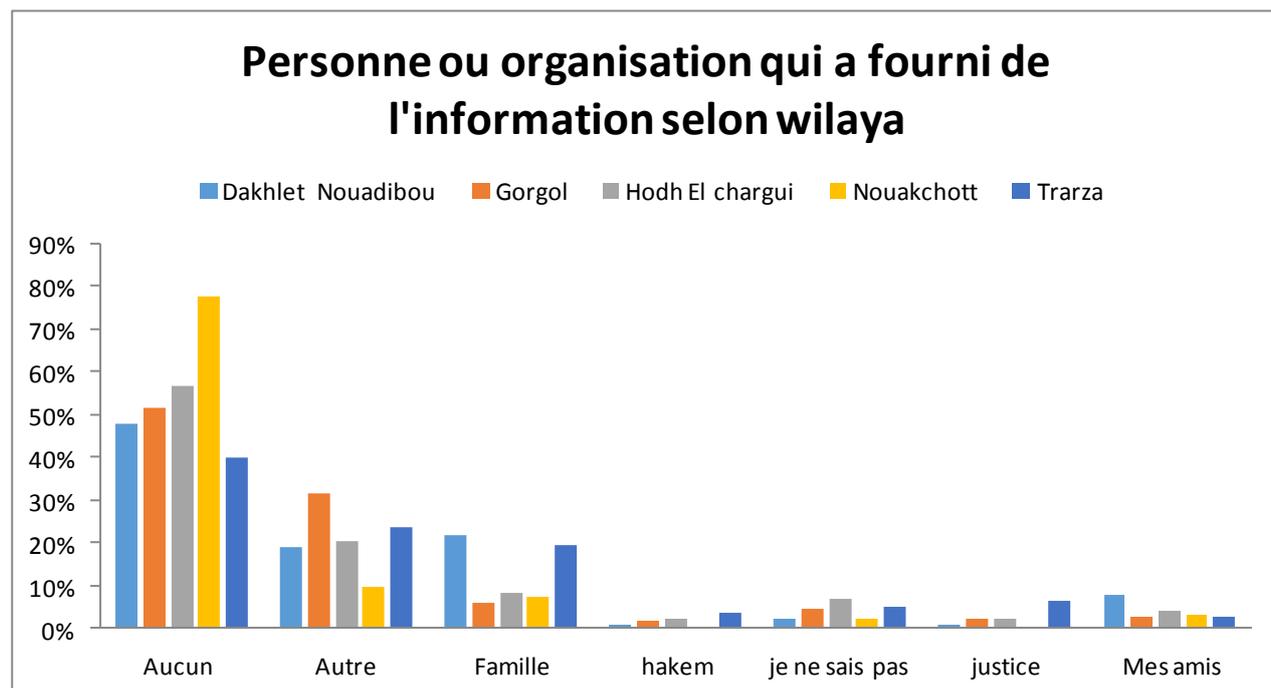


Quelle personne ou organisation vous a fourni de l'information ou donné des conseils par rapport à votre problème?

51% des enquêtés disent n'avoir reçu de l'information ou des conseils de quelconque. Il faut signaler le poids de la famille (13%) et des amis (4%), ainsi que la faiblesse de la police (7%), du hakem (2%) et de la justice (2%). Les réseaux personnels, donc, fournissent 11% des informations ou conseils, le même pourcentage que les acteurs étatiques.



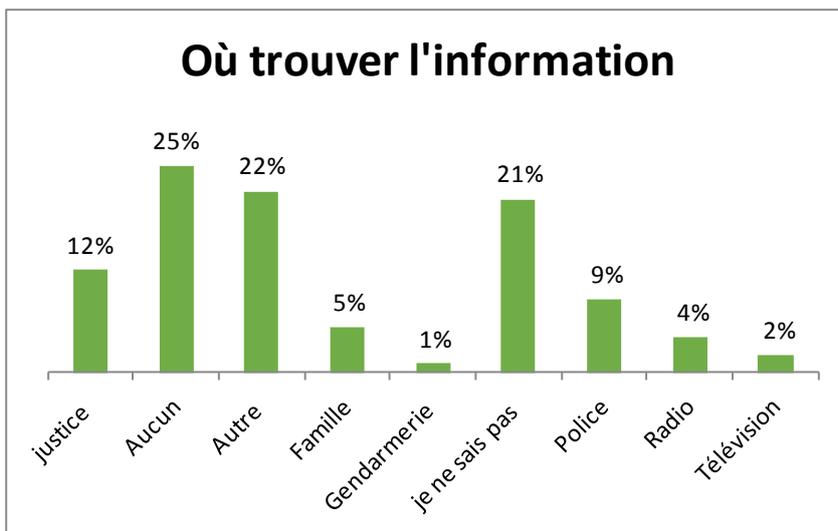
Si nous faisons un focus selon la wilaya des répondants, une donnée ressort en particulier: 78% des répondants de Nouakchott n'ont reçu de l'information ou des conseils de personne.





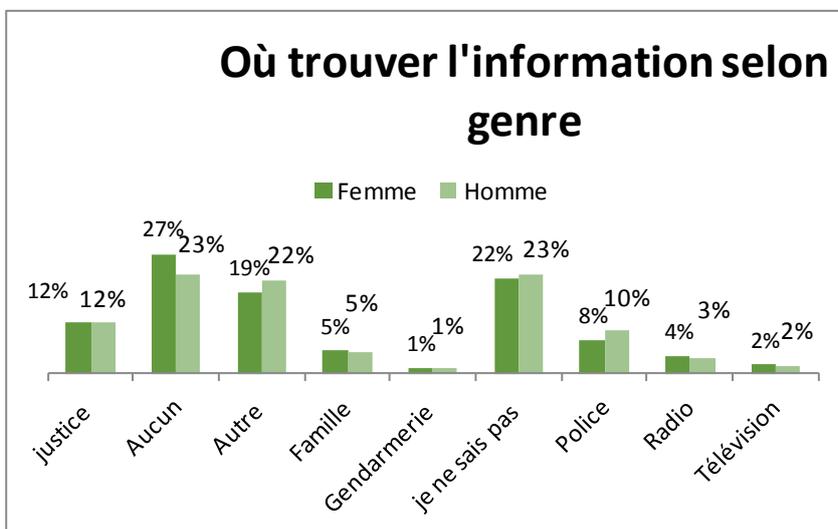
Où est-ce que vous pensez pouvoir trouver les sources d'information légales?

La majorité des répondants ignore où trouver des informations juridiques. Ainsi, 22% des réponses sont vides et 21% des enquêtés déclarent ne savoir pas où trouver ces informations. L'impact direct de cette ignorance est un éloignement du justiciable de la justice. Rappelons que selon Haimoud Ramdan le dysfonctionnement du système juridique en Afrique est dû au double éloignement géographique et culturel.



Mise à part les réponses quantitativement non significatives regroupés sous « Autres », 12% des répondants pensent trouver les sources d'information légales au près de la justice, tandis que 9% au près de la police. Une donnée nous surprend: le 6% des personnes qui croient pouvoir trouver les informations aux médias (4% radio, 2% télévision); il s'agirait donc d'une recherche passive conditionnée par les contenus programmés dans ces médias.

Selon le critère de genre, les femmes ont été moins réactives à cette question que les hommes (27% d'absence de réponse parmi les femmes, face à 23% parmi les hommes). Elles auraient une mineure tendance d'aller à la police chercher des informations (8% face à 10% des hommes) et elles feraient plus de recherches passives au sein des médias (6% face à 5% des hommes).





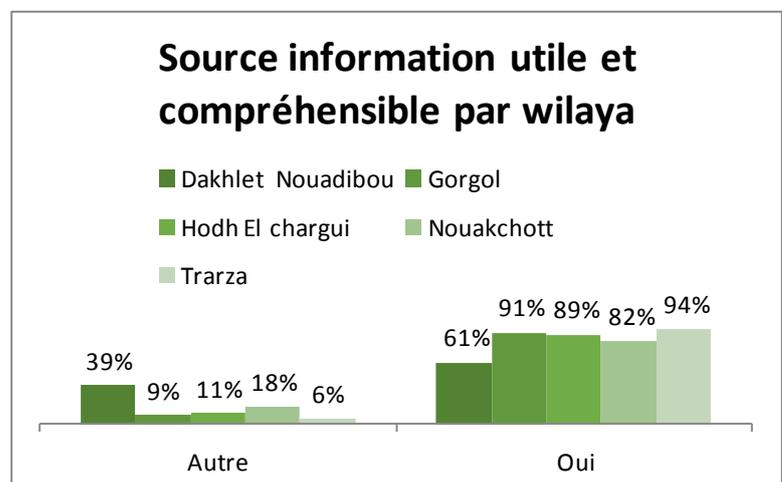
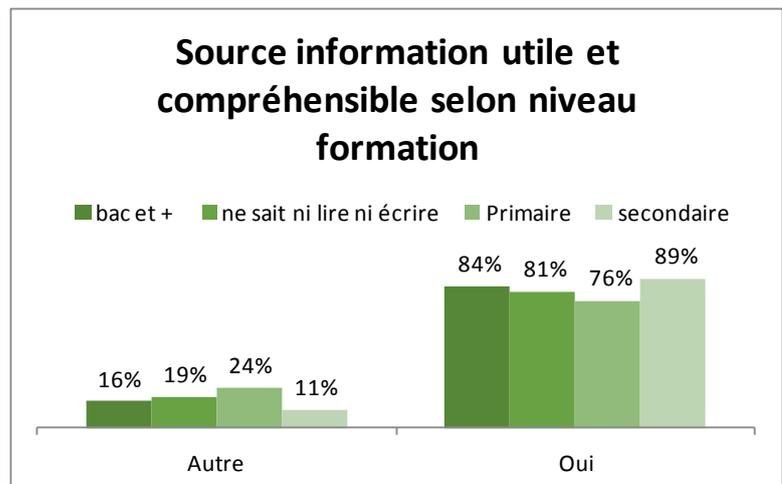
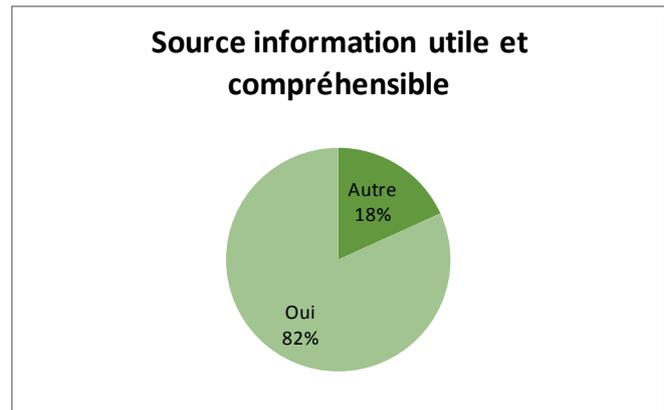
Si vous avez cherché de l'information légale, est-ce que cette source d'information a été utile et compréhensible?

886 personnes ont répondu cette question et ont, donc, cherché de l'information. Pour 82% de ces justiciables l'information trouvée a été utile et compréhensible.

Si nous tenons en compte le critère de compréhension de l'arabe, le taux de satisfaction descend à 76% pour ce qui ne le comprennent pas, tandis que 85% de ceux qui le comprennent sont satisfaits avec les informations trouvées. La donnée se rapproche beaucoup si nous analysons les données selon le critère de compréhension du français: 77% de ceux qui ne le comprennent pas ont trouvé des informations utiles et compréhensibles, face au 87% de ceux qui comprennent cette langue.

Selon le niveau de formation des répondants, ceux qui ont atteint des études secondaires sont ceux qui ont dit en majeure proportion que l'information s'est avérée utile et compréhensible (89%). À l'extrême opposé nous trouvons le profil des personnes ayant atteint le niveau scolaire primaire (76%).

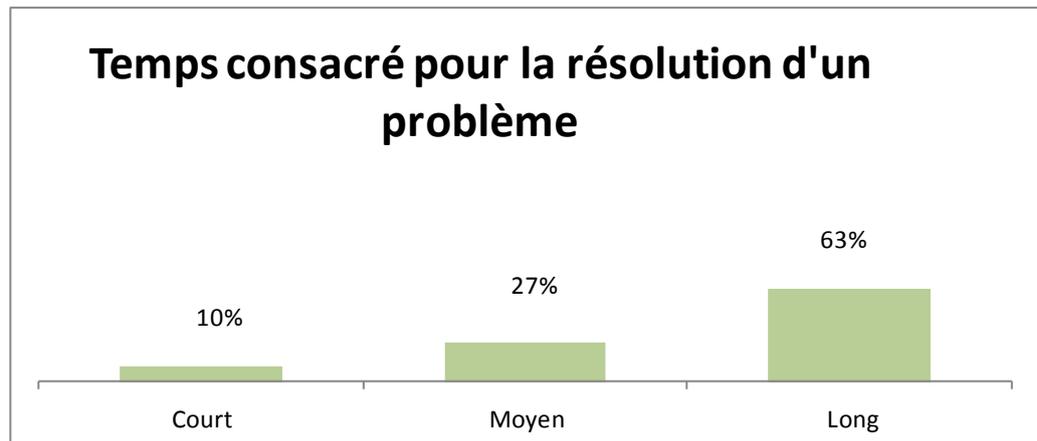
Par wilaya, la majeure frustration quant à l'utilité et compréhensibilité des informations légales recherchées apparaît à Nouadhibou (61%), tandis qu'à l'opposé nous trouvons Trarza (94%).





Vous estimez que le temps consacré par la justice officielle mauritanienne à la résolution d'un problème est...

62,8% de nos répondants estiment que le temps consacré par la justice officielle mauritanienne à la résolution d'un problème est long.



Si nous faisons une lecture par wilayas, à Nouakchott 57,6% des enquêtés estiment que le temps est long, tandis que la chiffre monte jusqu'à 69,4% à Kaédi.

80,6% des personnes de Néma ayant le poular comme langue maternelle estiment le temps long, tandis que 56,0% des personnes de Nouakchott ayant le wolof comme langue maternelle croient que la procédure est longue.

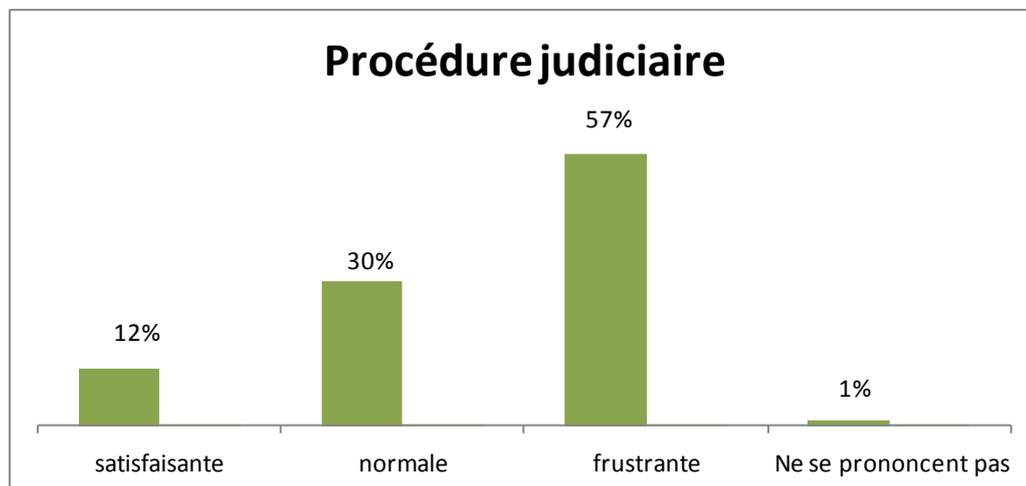
La lenteur est un facteur qui marginalise des justiciables, parmi lesquels il y a lieu de mentionner le profil du parlant de poular habitant Néma.

Selon des recherches menées au Sénégal, les justiciables citent aussi la durée excessive des procédures judiciaires comme un des principaux griefs (SAMB, 2014).

Les justiciables qui saisissent la justice coutumière, incarnée par le mouslih, ont d'habitude affaire à des itinéraires assez plus rapides que ceux auxquels ils peuvent se soumettre dans le cadre de la justice étatique. Nous avons vu, lors de recherches précédentes (ALONSO CABRÉ, 2016) que la résolution juridique d'un accident de circulation avec dégâts humains peut être réussie en trois jours par la voie coutumière, tandis que le temps serait beaucoup plus dilaté dans le cadre de la voie étatique et dans ce délai d'incertitude les parties pourraient régler les comptes entre elles en appliquant la vengeance.



Dans quelle mesure pensez-vous qu'une procédure judiciaire en Mauritanie peut être frustrante pour les justiciables?

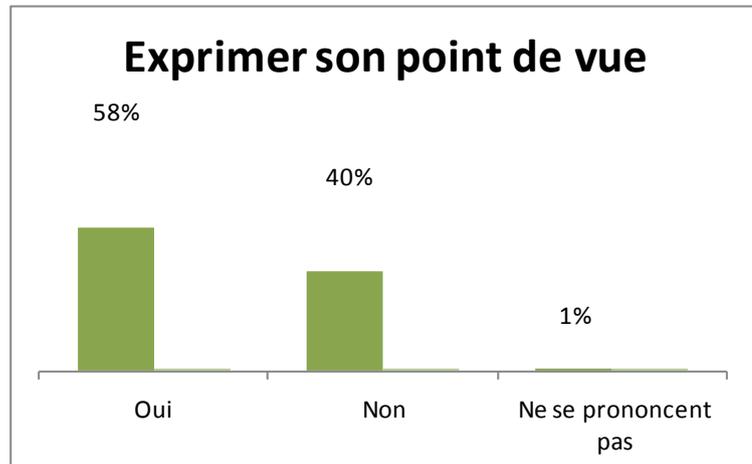


57% des répondants pensent que les procédures judiciaires en Mauritanie sont frustrantes. Le chiffre n'est pas significativement différent selon le critère de genre ni selon le niveau de formation, mais si selon la langue maternelle (65% pour le poular face à 46% pour le hassania) et selon la nationalité (56,3% des mauritaniens face à 66,7% des migrants).



Estimez-vous que les justiciables peuvent exprimer leur point de vue au cours d'un procès?

58% des répondants pensent que le justiciable peut exprimer son point de vue au cours d'un procès. Même si c'est la majorité, le 40% de répondants qui estiment le contraire est assez inquiétant car elle atteste que si bien les justiciables sont au centre du processus judiciaire, ils ont l'impression, bien trop souvent, de ne pas pouvoir exprimer leur point de vue au cours d'un procès.



En ce qui concerne cette question, la différence est remarquable selon le critère de formation. 66,4% de ceux qui ont le BAC et plus pensent que le justiciable peut bien s'exprimer, tandis que le chiffre tombe à 55% pour ceux qui ne savent ni lire ni écrire.

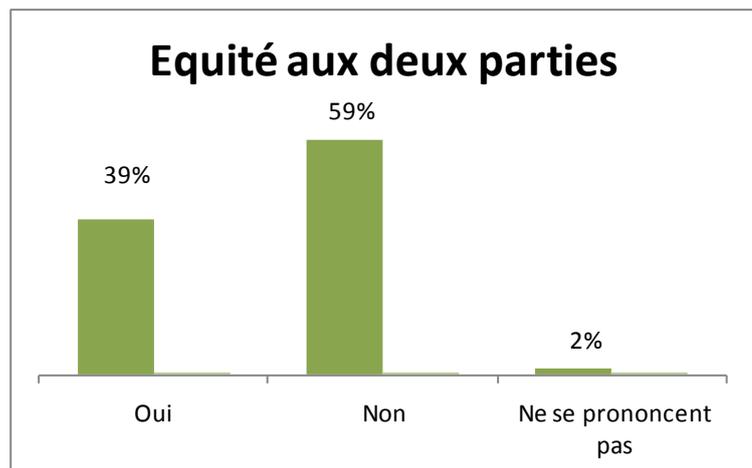
Si nous lisons les résultats selon le critère de langue maternelle, le ressenti de ceux qui usent habituellement le soninké est assez favorable (68%), tandis que ceux qui parlent le poular estiment la faculté d'expression du justiciable mineure (53%).



Pensez-vous que lors d'un procès les mêmes règles s'appliquent de manière équitable aux deux parties?

59% des répondants nient le principe d'équité dans les procès.

Voyons les résultats si nous décomposons et décortiquons les données. Selon le critère de genre, les hommes (61% de « Non ») sont plus critiques que les femmes (57% de « Non »). Par nationalité, le ressenti des étrangers (63% de « Non ») est plus éloigné de celui des mauritaniens (59% de « Non ») en ce qui concerne l'équité. Si nous nous focalisons sur ceux qui ne comprennent pas l'arabe, 62% pensent que les règles ne s'appliquent pas de manière équitable lors d'un procès; le pourcentage n'est que de 56% pour ceux qui ne comprennent pas le français.



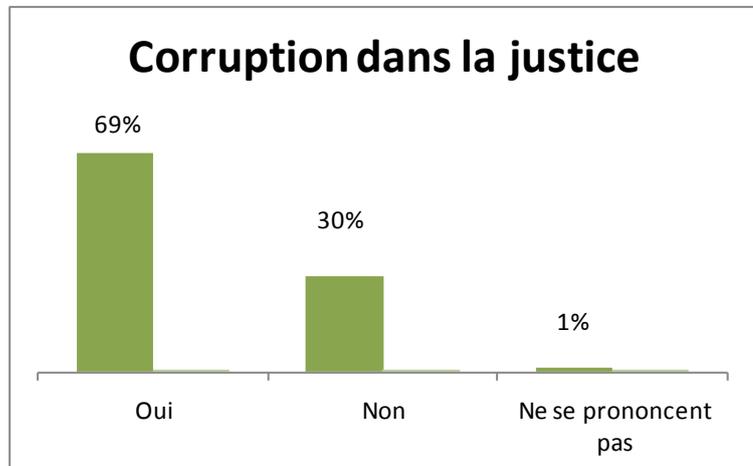
La différence devient remarquable quand nous faisons une lecture selon le critère de langue parlée couramment. Dans tous les cas le manque d'équité est majoritaire, mais les nuances sont significatives: pour le parlant hassaniia (50% de « Non ») ce manque est plus évident que pour le parlant de soninké (67%), de poulaar (69%) ou de wolof (72%).



Pensez-vous que la corruption existe dans le milieu de la justice? Si oui, comment se manifesterait-elle?

69% de la population enquêtée croit que la corruption a sa place dans le milieu de la justice.

La corruption est très dénoncée en Mauritanie et en Afrique de l'Ouest en général. Selon la Banque Mondiale (BANQUE MONDIALE, 2005) la corruption dans le système judiciaire mauritanien se manifesterait par un accès sélectif à la justice, une manipulation des faits, une célérité dans le traitement de certains cas ainsi que des coûts cachés. Ceci dit, la population dénonce la corruption mais elle s'y accommode aussi, soit en la tolérant, soit en l'utilisant pour son bien. La justice fait peur aux usagers, et elle génère aussi un sentiment d'incertitude et d'insécurité; M. Tidjani Alou en numéro les causes de cette peur: 1) de par son opacité et complexité des règles la justice est distante; 2) la pluralité des normes juridiques crée une confusion dans la détermination du droit à appliquer; 3) la faible couverture judiciaire se traduit par un accès peu équitable; 4) le système judiciaire se caractérise par sa lenteur (ALOU, 2007).



Nous pouvons différencier la grande corruption de la petite. La grande concerne les hauts niveaux de la fonction publique, tandis que la petite est celle qui se met en place au quotidien moyennant des commissions, des gratifications, des pistons, des retributions indues d'un service public, des tributs, l'utilisation de matériel public pour des fins privés, des détournements (ASSOCIATION TUNISIENNE DES CONTROLEURS PUBLICS, 2015; BLUNDO, 2001). Le grand souci est que ladite petite corruption est systémique et banalisée en Afrique de l'Ouest et que, concernant le système judiciaire, elle éloigne la justice de sa fonction d'assurer des régulations sociales essentielles. Cette corruption judiciaire est possible en partie à cause des mauvaises conditions de travail judiciaire et aux contraintes structurelles auxquelles les justiciables doivent faire face (ALOU, 2007).

Les enquêtés qui pensent que la corruption existe dans le milieu de la justice en Mauritanie ayant répondu oui ont précisé, en sa majorité, qu'elle s'exprimerait par le favoritisme dont certains tirent parti.

EXPÉRIENCE DES JUSTICIABLES USAGERS



De l'univers de 2500 enquêtés, 764 ont été usagers, ont été plaideurs devant la justice officielle.

Parmi eux, 387 hommes et 377 femmes; 329 adultes et 435 jeunes; 51 enquêtés à Nouakchott, 38 à Kaédi, 203 à Rosso, 301 à Néma et 171 à Nouadhibou.

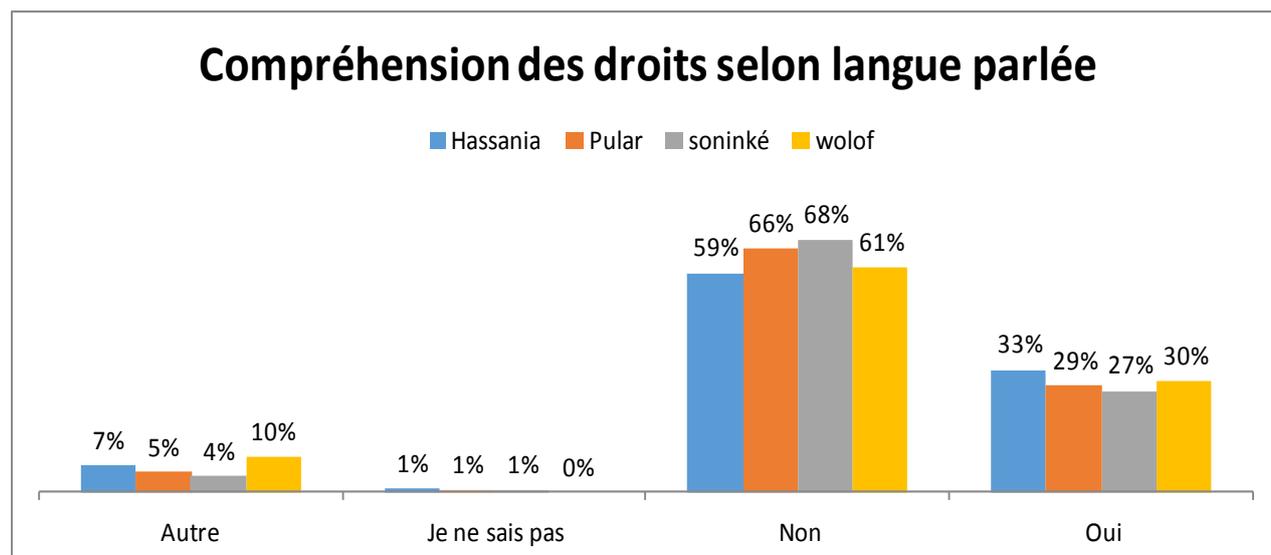
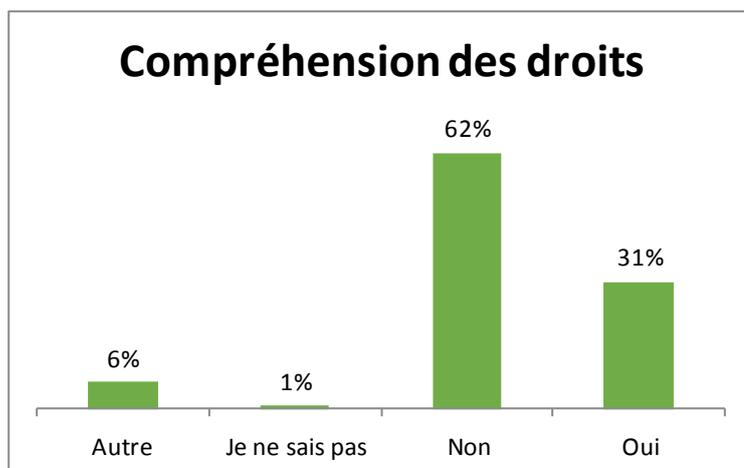


On vous a expliqué vos droits de façon à ce que vous les ayez compris?

62% des enquêtés n'ont pas compris leurs droits lors de leur expérience en tant qu'usagers.

Selon la langue parlée couramment, les parlants soninké (68%) sont ceux qui ont moins compris leurs droits.

Si nous prenons les personnes qui ne comprennent pas l'arabe le taux d'incompréhension des droits est aussi plus élevé que le pourcentage correspondant aux données générales: 67% face à 62%.



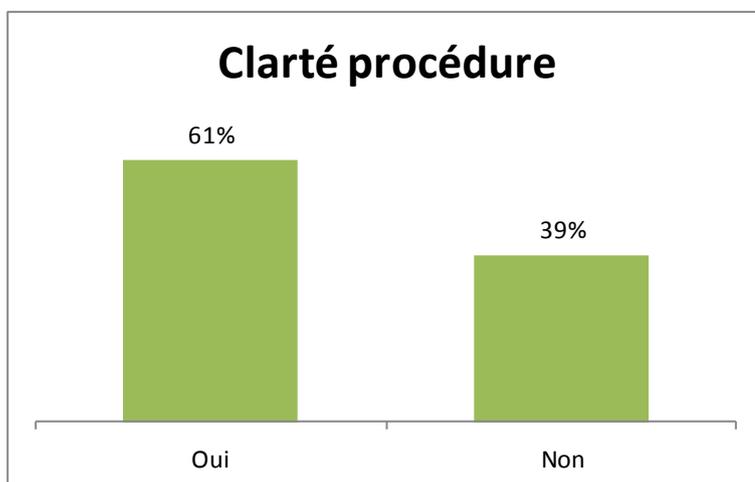


Est-ce que la procédure a été claire? Si non, pour quoi?

61% des usagers estiment que la procédure dans laquelle ils se sont vu impliqués a été claire. Parmi le 39% d'usagers qui estiment que la procédure n'a pas été claire, la plupart justifient leur avis en disant qu'elle a été incompréhensible.

La différence entre genre n'est pas remarquable. Pourtant, elle l'est si nous prêtons attention au critère de la langue maternelle: tandis que 68% des parlants de hassaniya estiment que la procédure a été claire, le pourcentage descend jusqu'au 43% pour les usagers dont le wolof est la langue maternelle. Cette dernière donnée est la même que dans le cas des migrants: 43% des usagers migrants, face à 62% des usagers mauritaniens, estiment que la procédure a été claire.

La différence est aussi notable selon l'aspect géographique. Tandis qu'à Néma le 76% des usagers ont estimé la procédure claire, le chiffre baisse à 45% à Rosso. En croisant ces données avec celles du critère de langue maternelle, et en tenant compte de la prédominance du hassaniya comme langue parlée à Néma et du poids des langues de raconté non arabe à Rosso, nous pouvons affirmer que la langue parlée de l'utilisateur joue un rôle majeur dans la perception de la clarté de la procédure.



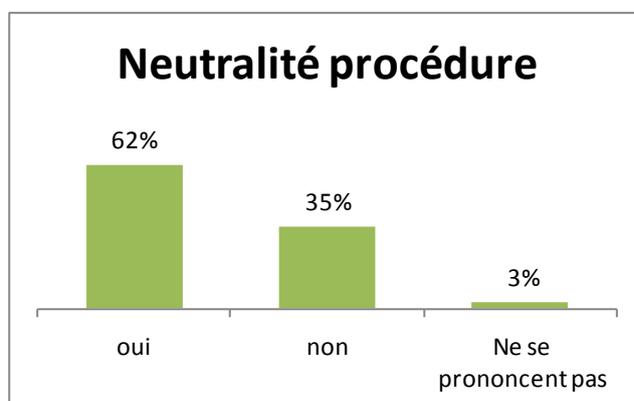


Est-ce que pensez-vous que la procédure a été neutre? Si non, pour quoi?

Une procédure est neutre si elle est publique, aspect qui permet un contrôle du juge, et si les arguments de celui-ci ont pu être discutés de façon contradictoire.

62% des usagers enquêtés considèrent que leur procédure a été neutre.

Par genres, si bien 57% des hommes estiment leur procédure neutre, le chiffre atteint 67% pour les femmes.



Les usagers qui ne savent ni lire ni écrire ont considéré leur procédure plus neutre que ceux qui ont des études secondaires: 63% face à 56%.

De nouveau, le critère de la langue parlée révèle des différences dignes d'être remarquées: si pour 70% des parlants de hassaniia la procédure a été neutre, le pourcentage n'est que de 40% pour ceux qui ont le wolof comme langue habituelle. Bien que un peu moins accentuée, la différence est sensible aussi selon la nationalité: 62% des usagers mauritaniens estiment leur procédure neutre, tandis que parmi les usagers migrants le chiffre baisse à 50%.

Dans trois contextes géographiques (Nouadhibou, Nouakchott et Néma), la procédure a été perçue par les usagers comme neutre (57%, 59% et 82% respectivement), tandis que dans deux des contextes faisant partie de l'enquête (Rosso et Kaédi), la procédure a été perçue comme non neutre (43% et 26% respectivement de réponses affirmatives).

La raison dominante que les usagers qui ne pensent pas que la procédure ait été neutre ont fait valoir est la corruption.

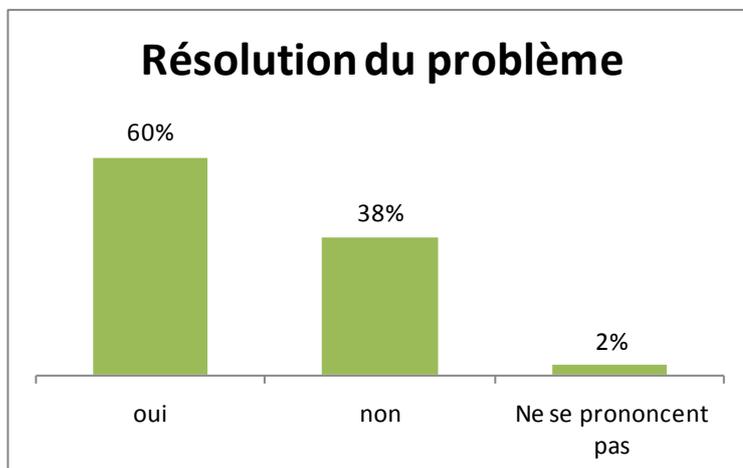


Est-ce que le problème a été résolu?

Le problème de 60% des usagers enquêtés a été résolu.

La différence de taux de résolution par genre ou par âge n'est pas notable.

L'écart se produit à nouveau lorsque nous faisons attention au critère de la langue parlée couramment. Tandis que pour les parlants de has-saniia 66% des cas ont été résolus, pour ceux qui parlent poulaar le pourcentage de résolution n'est que de 49%.



Le niveau de formation est aussi un élément de divergence concernant la perception de la résolution des problèmes. 56% des usagers ayant le BAC et plus considèrent que leur cas a été résolu, face à 61% des usagers ayant reçu une instruction de niveau primaire.

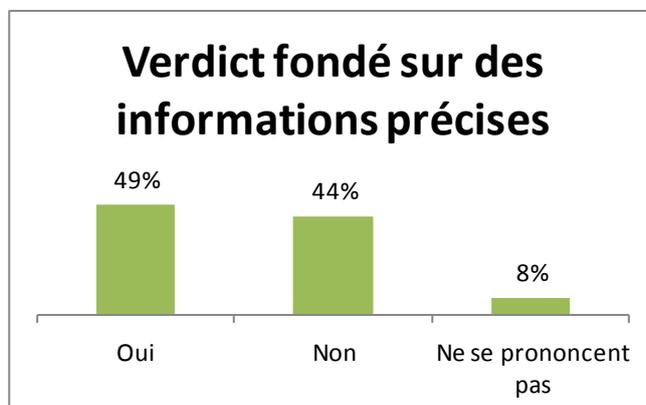
La nationalité des usagers devient un critère aussi déterminant dans l'analyse du pourcentage de résolution de cas: 60% pour les mauritaniens, face à 48% pour les migrants.



Pensez-vous que le verdict était fondé sur des informations précises?

La majorité des enquêtés (49%) pensent que le verdict a été basé sur des informations documentées.

Des différences remarquables ressortent quand nous faisons une lecture selon la nationalité: 50% des mauritaniens pensent que des informations précises étaient à la base du verdict, tandis que le chiffre chute à 32% pour les étrangers.

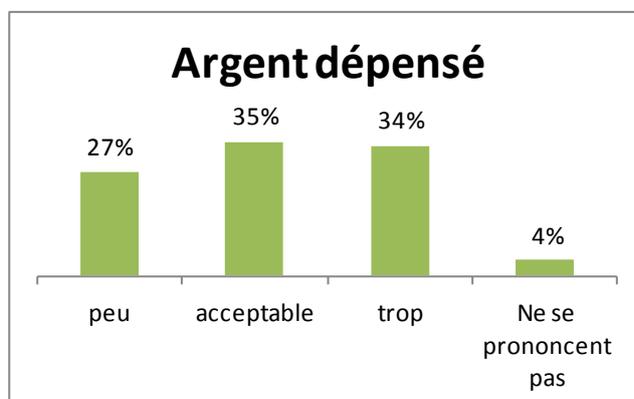


De même, le critère de la langue couramment parlée crée aussi des nuances: à un extrême, 54% des parlants hassania pensent que le verdict était fondé sur des informations précises, tandis qu'à l'extrême opposé il n'y a que 30% des parlants wolof qui partagent cet avis. Pour les parlants de soninké et de poulaar, le pourcentage est de 50% et 43% respectivement.



Vous pensez que l'argent que vous avez dépensé pour résoudre le problème est...

34% des enquêtés usagers estiment que le montant dépensé pour résoudre leur problème a été trop élevé. À ce titre, rappelons que l'article 6 de l'Ordonnance n° 2007-012 du 8 février 2007 portant organisation judiciaire prévoit que "La justice est gratuite, sous réserve des droits de timbre et d'enregistrement, des émoluments des auxiliaires de justice et des frais effectués pour l'instruction des affaires ou l'exécution des décisions judiciaires".

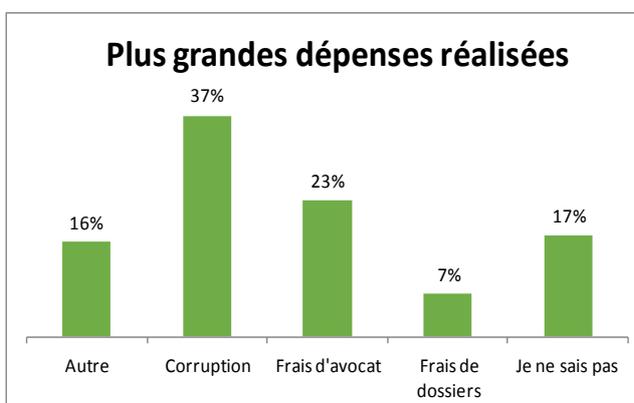


Quelles sont, d'après vous, les plus grandes dépenses réalisées?

La corruption (37%) occupe le rang de première dépense de nos usagers pour résoudre le problème. En deuxième lieu, les frais d'avocat (23%).

Comme le souligne M. Tidjani Alou dans son étude sur la corruption dans le système judiciaire, basée sur des données empiriques au Niger, au Bénin et au Sénégal (ALOU, 2007), l'imaginaire collectif estime que les décisions de justice s'achètent.

Conséquemment, la corruption est devenue une démarche courante pour les usagers qui veulent faire avancer leurs dossiers, surtout pour ceux qui sont pas bien entourés ni bien recommandés.





Est-ce que vous avez résolu des problèmes par la voie coutumière? Si oui, lesquels?

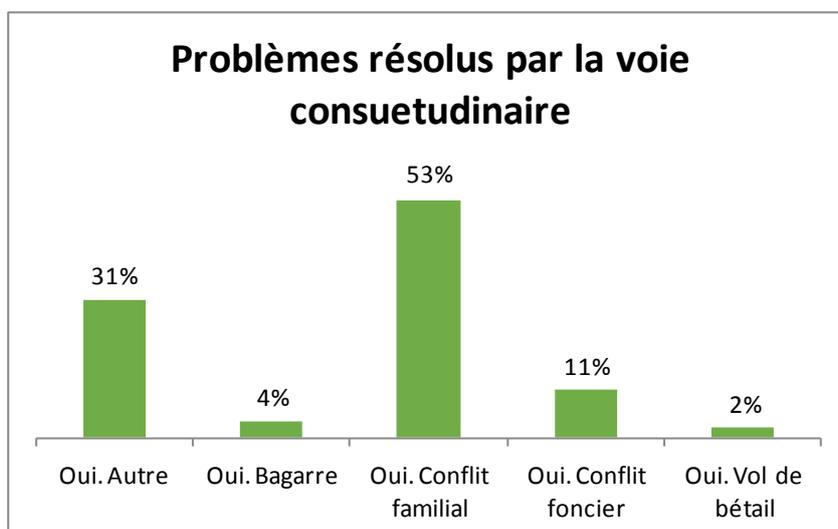
Le *mouslih* c'est l'autorité qui rend possible le *ṣulh*, c'est-à-dire, la réconciliation entre les parties. Au delà du simple règlement de litige, toute réconciliation vise théoriquement à rétablir l'harmonie au sein des tissus sociaux déchirés. En 1965 l'état mauritanien a pris une circulaire (n° 1135/65) qui crée l'institution de cette autorité morale. L'ordonnance numéro 2007-012 du 08 février 2007 portant organisation judiciaire précise, dans l'article 58, que le président du tribunal de la *moughatâa* peut valider le règlement amiable des différends réalisé par les *mouslih* en dehors de toute procédure judiciaire. Le statut et les compétences de ces *mouslih* sont déterminés par décret. Aujourd'hui en Mauritanie les *mouslih* nommés par le Ministère coexistent avec ceux qui ont été élus par la communauté.

À niveau globale, 55% de nos répondants ont résolu des problèmes en recourant à un *mouslih*.

Nous observons une légère différence selon le genre: 56% d'hommes face à 53% de femmes, ainsi que selon le critère d'âge: 52% d'adultes face à 56% de jeunes.

En concentrant notre attention sur la langue maternelle, nous remarquons que les parlants de wolof sont ceux qui font le plus appel à la conciliation du *mouslih* (58%), tandis que ceux qui parlent hassaniya se situent à l'extrême opposé (54%).

Les conflits familiaux représentent la majeure partie (53%) des problèmes résolus par les enquêtés en recourant au *mouslih*, suivis d'autres problèmes individuellement non significatives à niveau quantitatif (31%), des conflits fonciers (11%) et des vols de bétail (2%).

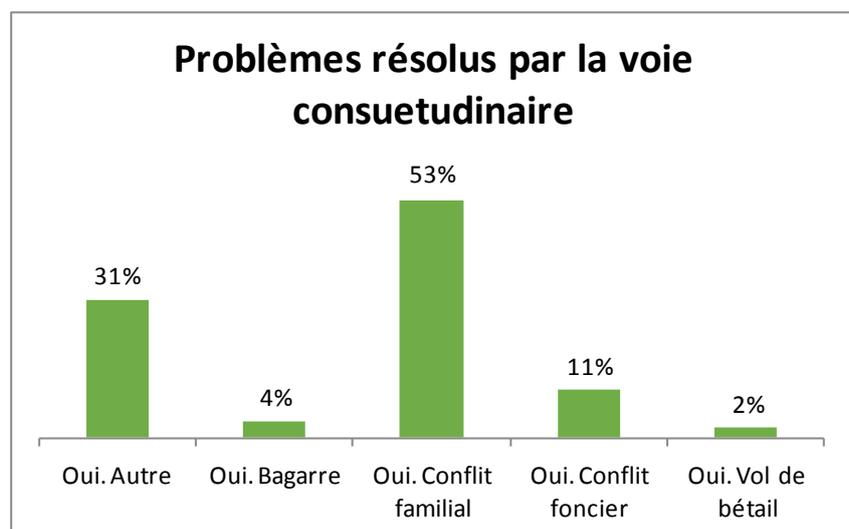


Les contentieux fonciers et les conflits familiaux font partie des types de problèmes judiciaires les plus évoqués à la question 9 (Quel est le dernier problème judiciaire que vous avez eu?). Or, il y apparaissent aussi la délinquance et les contentieux commerciaux, que nous ne trouvons pas entre les problèmes les plus résolus par le conciliateur. Nous en tirons, donc, que ces deux derniers ne sont guère traités par le *mouslig*.

Lors d'une étude sur la place et le rôle du *mouslih* menée en 2016 (ALONSO CABRE,



2018), nous avons constaté que 52% des enquêtés avaient dit avoir fait recours à un mou-slih pour résoudre un conflit. La plupart des problèmes traités soulignés ont été les conflits familiaux, suivis des litiges fonciers. Ces révélations coïncident avec la présente enquête.



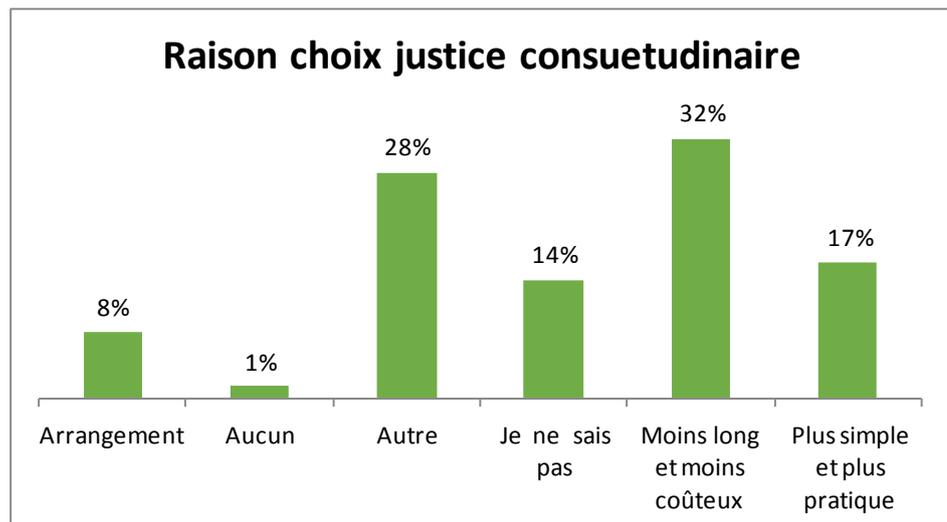


Pourquoi avez vous préféré (ou croyez vous que les gens préfèrent) la justice coutumière face à l’officielle?

La durée et le coût de la justice coutumière sont perçues comme mineures que celles de la justice officielle. Cela explique que 32% des enquêtés disent préférer, ou croire que les gens préfèrent, la justice coutumière face à l’officielle car elle est moins longue et moins couteuse. Rappelons que 63% des justiciables pensent que le temps consacré par la justice officielle mauritanienne à la résolution d’un problème est long (question 17).

Dans ce sens, nous avons vu dans le cadre d’une recherche sur la résolution juridique des accidents de circulation en Mauritanie (ALONSO CABRÉ, 2016) qu’un problème de telle nature peut être résolu par la voie coutumière en 5 jours, tandis que le délai serait beaucoup plus long par la voie de la justice étatique.

17% donnent comme raison la simplicité et la pratique; nous devons faire la liaison entre cette donnée et l’impression de l’usager comme quoi il est actif dans la résolution et qu’à tout moment il sait ce qu’il va se passer.



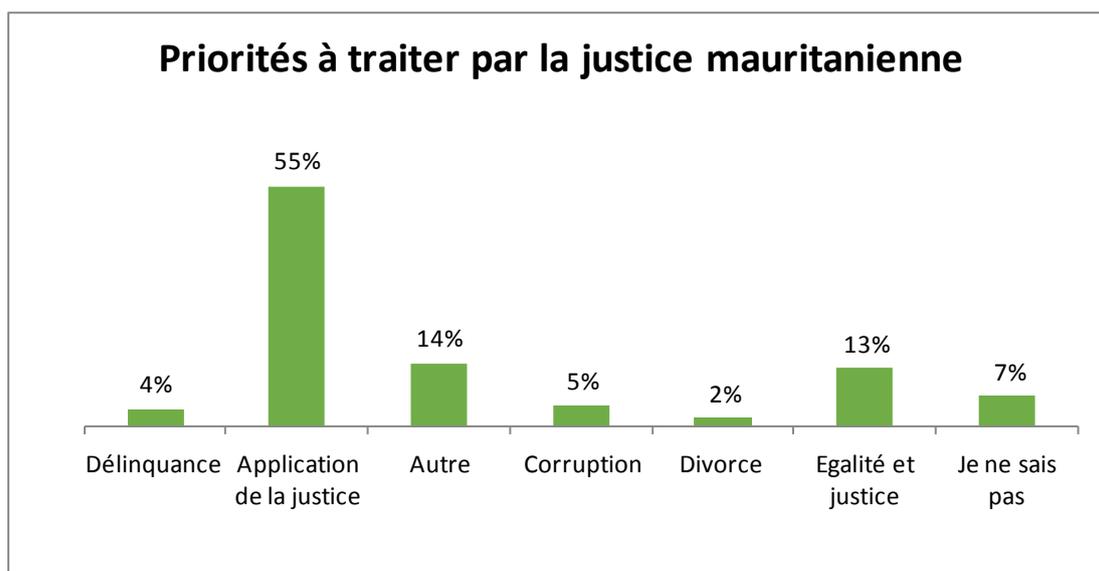
Selon les actes du colloque “La réforme des systèmes de sécurité et de justice en Afrique Francophone”, qui eut lieu à Lomé en 2009, la population de l’Afrique francophone estime que la justice coutumière est légitime et accessible, en bonne partie grâce au degré de compréhension de ce type de justice par les usagers (DU BOIS DE GAUDUSSON, 2014).

Nous nous devons aussi à citer le 8% des personnes pour qui le fait que la justice coutumière facilite un arrangement entre les parties est important. En effet, au moins en théorie, la réconciliation permet qu’aucune des parties sente de la frustration.

EFFICACITÉ JUSTICE OFFICIELLE FACE À DES GRANDS PROBLÈMES



Quelles sont les priorités qui devraient être traitées par la justice mauritanienne?



55% des enquêtés sont frustrés par le distancement entre la loi écrite et son application. Ils considèrent donc prioritaire d'appliquer la loi.

L'égalité (13%) et la corruption (5%) sont des caractéristiques du système judiciaire que les enquêtés voudraient voir traitées et améliorées.

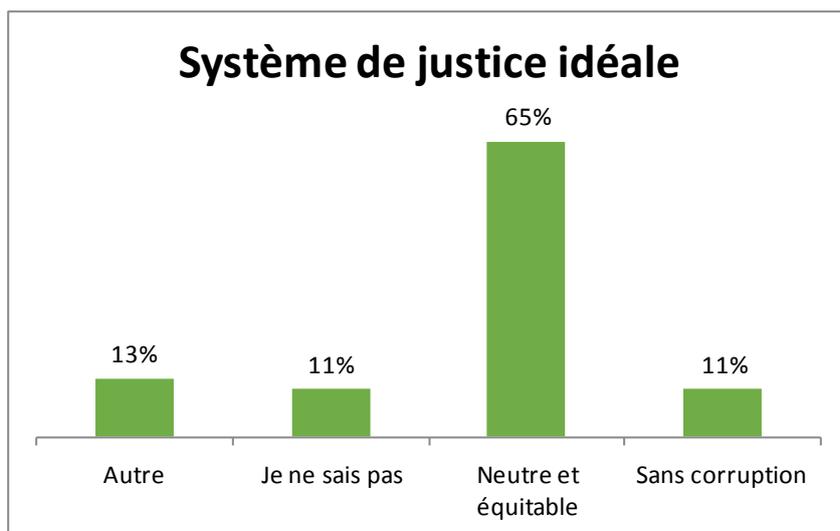
La plupart de priorités cités concernent des caractéristiques abstraites de la justice. Toutefois, deux conflits apparaissent sur la classification: la délinquance (4%) et le divorce (2%). La présence du second peut s'expliquer par le taux élevé de divorces en Mauritanie, et le premier peut s'expliquer par sa médiatisation ces derniers temps. Les répondants de Nouakchott ont donné une majeure importance pour traiter la délinquance (10%), parmi que Nouadhibou est la wilaya des personnes qui croient que l'application de la loi (63%) et la corruption (7%) sont des priorités à traiter.

EFFICACITÉ JUSTICE OFFICIELLE FACE À DES GRANDS PROBLÈMES

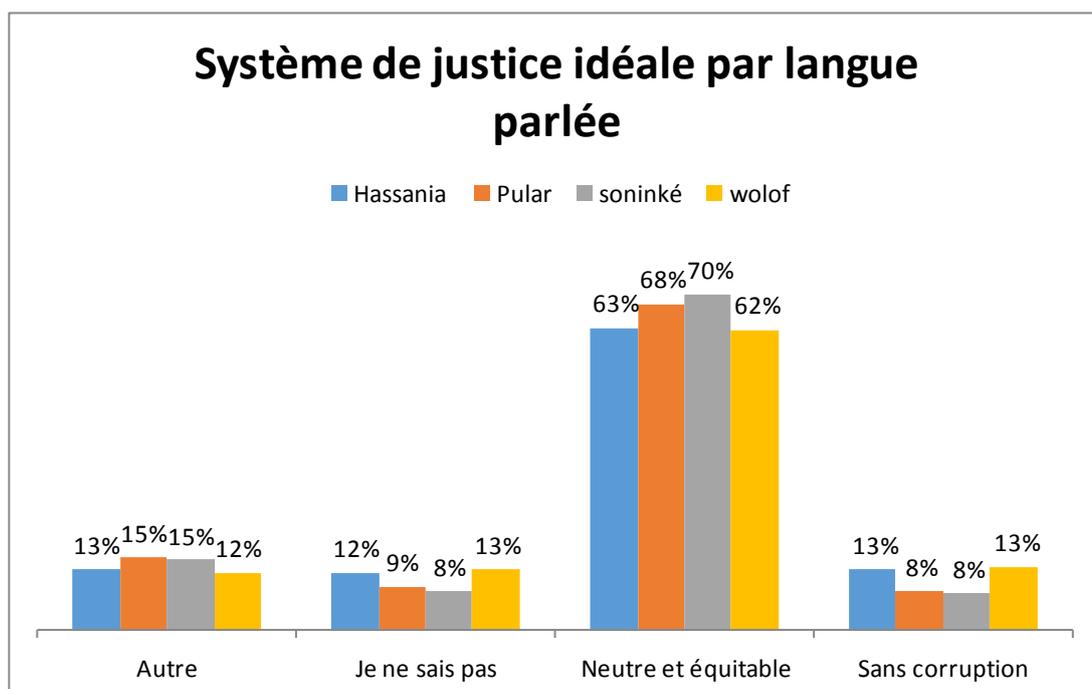


Comment imaginez-vous un système de justice idéale en Mauritanie?

65% des enquêtés ayant répondu à cette question imaginent un système de justice idéale en Mauritanie neutre et équitable. Rappelons que face à la question 20 (“Pense-vous que lors d’un procès les mêmes règles s’appliquent de manière équitable aux deux parties?”), 67% des personnes ont donné une réponse négative.



Par langue parlée, le plus requérant de neutralité et d’équité sont les parlants soninkés (70%), tandis que les parlants hassania (13%) et wolof (13%) sont les plus nombreux à imaginer la justice idéale sans corruption.



EFFICACITÉ JUSTICE OFFICIELLE FACE À DES GRANDS PROBLÈMES



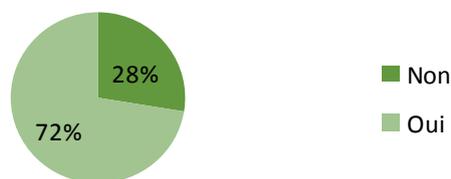
Est-ce que le champ religieux relève du domaine de la justice?

Selon l'avis de 72% des répondants, le champ religieux relève du domaine de la justice.

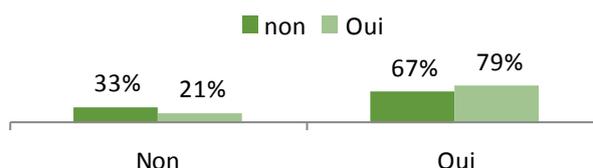
Par critères, la différence la plus flagrante émerge quand nous croisons les données avec la compréhension du français: 67% de ceux qui ne comprennent pas le français pensent que le champ religieux doivent être régulés par la justice, tandis que le pourcentage monte à 79% parmi ceux qui comprennent le français.

Par wilaya, Nouadhibou est la plus réticente à l'ingérence de la justice dans le religieux (49% de réponses négatives), tandis que Trarza est le plus favorable au chevauchement de la sphère juridique et la religieuse.

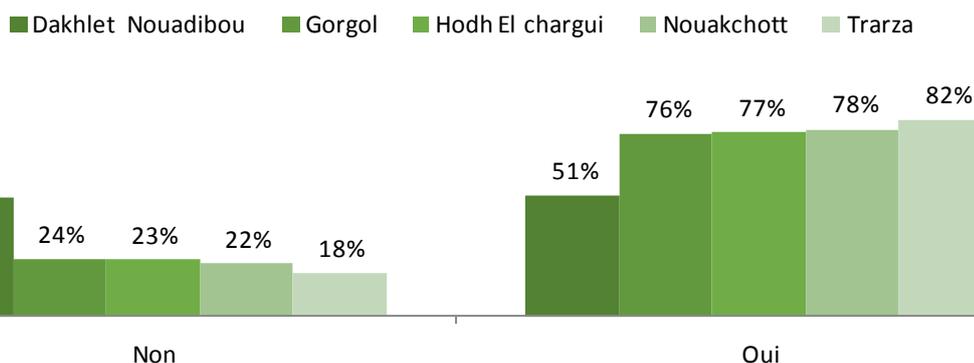
Religion domaine justice



Religion domaine justice par compréhension français



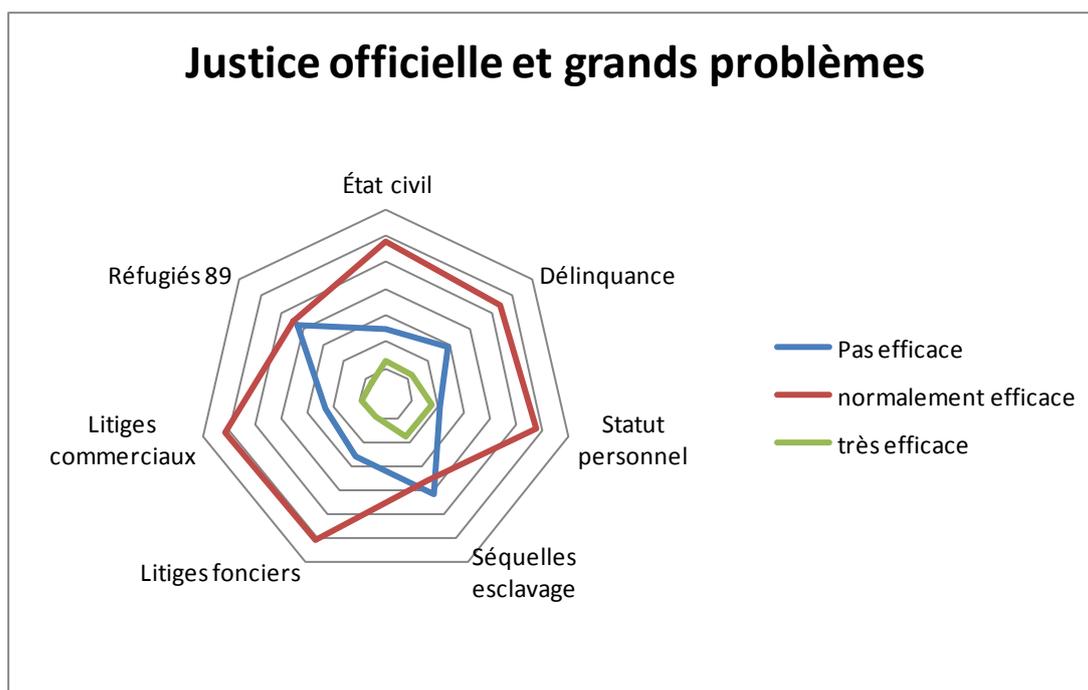
Religion domaine justice par wilaya



EFFICACITÉ JUSTICE OFFICIELLE FACE À DES GRANDS PROBLÈMES



Pensez-vous que la justice mauritanienne est efficace face à ces sujets?



La délinquance, le statut personnel, l'état civil, les litiges fonciers et commerciaux, les réfugiés de 89 et les séquelles de l'esclavage sont des grands problèmes transversaux en Mauritanie. Les enquêtés ont donné leur avis par rapport à l'efficacité de la justice à les traiter. Celui qui ressort le plus malmené c'est le sujet des réfugiés de 1989 (43% de « pas efficace »), suivi des séquelles de l'esclavage (42%).

À titre de rappel, entre 1989 et 1991 des citoyens mauritaniens négro-africains, donc parlants notamment de wolof, pular et soninké, ont été expulsés vers le Sénégal et le Mali. En juin 2007 pour la première fois, soit 18 ans plus tard, les autorités mauritaniennes ont reconnu l'existence de ces milliers de réfugiés mauritaniens au deux pays voisins. En janvier de 2008 le Haut Commissariat des Réfugiés a initié le rapatriement de ces réfugiés (FRESSIA, 2008). Voyons les résultats de l'enquête selon le critère de la langue couramment parlée: 60% de parlants de pular, 58% de parlants de soninké, 47'6% de wolof et 32% de hassaniia pensent que le traitement de la justice officielle par rapport à ce grand problème n'est pas efficace. Cette réponse n'est pas la majoritaire seulement pour les parlants de hassaniia, dont 53% pensent que le traitement de la justice des réfugiés de 1989 est normalement efficace. Certainement c'est un sujet qui interpelle moins ce secteur de la population.

EFFICACITÉ JUSTICE OFFICIELLE FACE À DES GRANDS PROBLÈMES



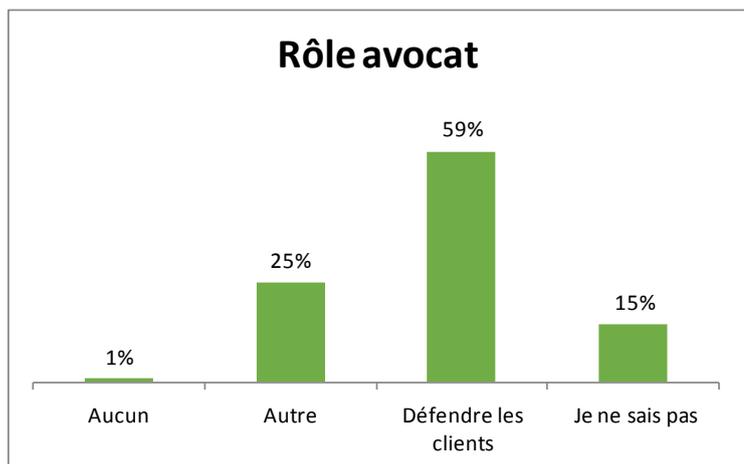
La question de l'esclavage reste un sujet difficile en Mauritanie. Cette pratique a été officiellement abolie par la l'ordonnance n° 081-234 du 9 novembre 1981 mais elle n'a été criminalisé que 26 ans plus tard, avec la loi n° 2007-048 du 3 septembre 2007. Ce texte a été abrogé et durci par la loi n° 052/15 du 12 août 2015, qui érige l'esclavage en crime contre l'humanité. La grand critique de certains acteurs de la société à la gestion de ce problème est le manque d'application de la loi. Ce grand problème concerne tous les groupes sociaux de la Mauritanie, mais le cas de la société *bidan* (parlant de hassaniia) est le plus médiatisé. Par langue d'usage, 55% des parlants de pulaar, 54% des parlants de soninké, 50% des parlants de wolof et 32% des parlants de hassaniia pensent que la justice officielle n'est pas efficace face au problème des séquelles de l'esclavage. Cette réponse n'est pas la majoritaire seulement pour les parlants de hassaniia, dont 53% pensent que le traitement de la justice de ce problème est normalement efficace.

INFORMATION FONCTIONNEMENT JUSTICE

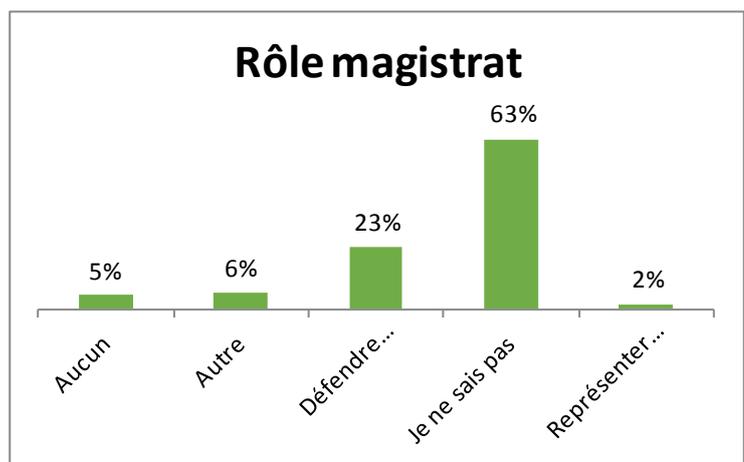


Quel, pensez-vous est le rôle de...

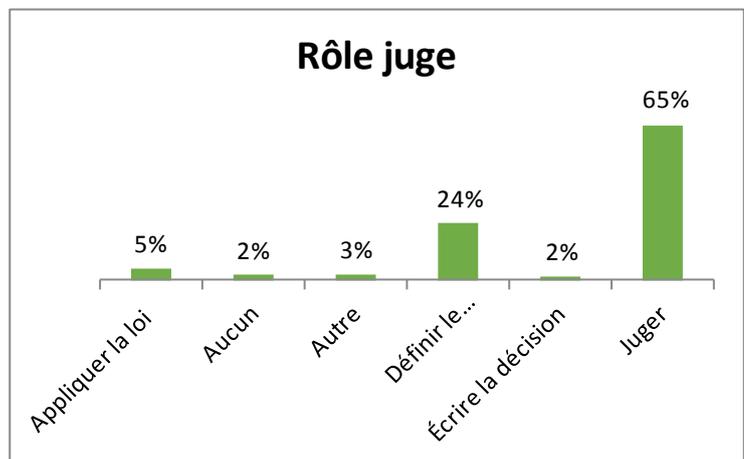
Selon 59% des enquêtées, le rôle de l'avocat est de défendre ses clients. 15% de l'échantillonnage ne connaît pas le rôle de l'avocat.



63% des répondants ne savent pas quelle est la fonction du magistrat. 25% croient qu'il défend l'État (23% selon lesquels il défendrait l'administration, et 2% selon lesquels il représenterait l'État).



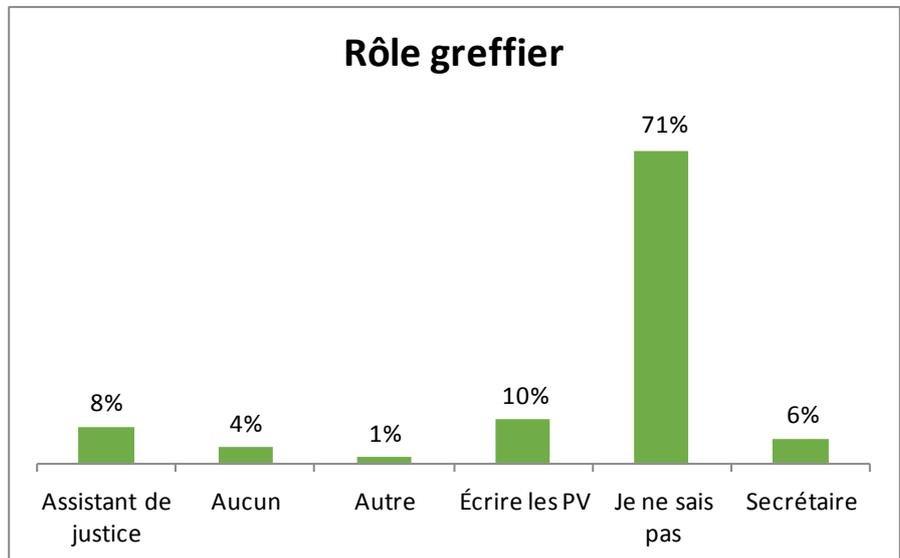
La réponse majoritaire (65%) est redondante: le rôle du juge serait de juger. Cet avis serait suivi de celui selon lequel le juge définit le jugement (24%).



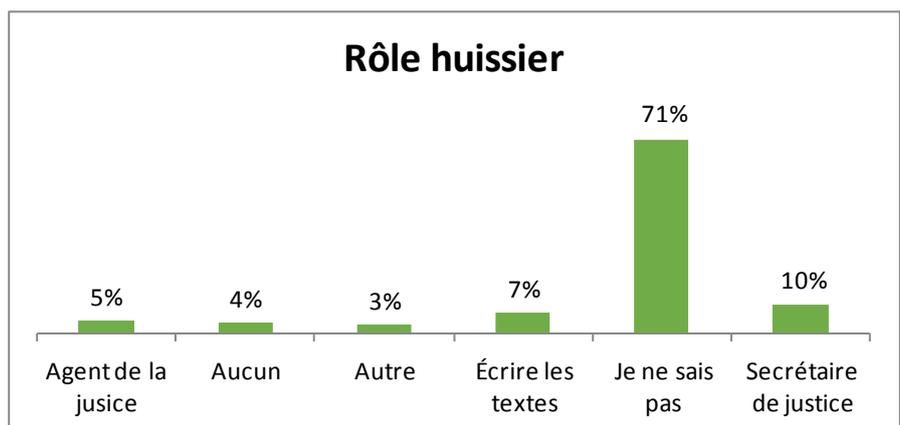
INFORMATION FONCTIONNEMENT JUSTICE



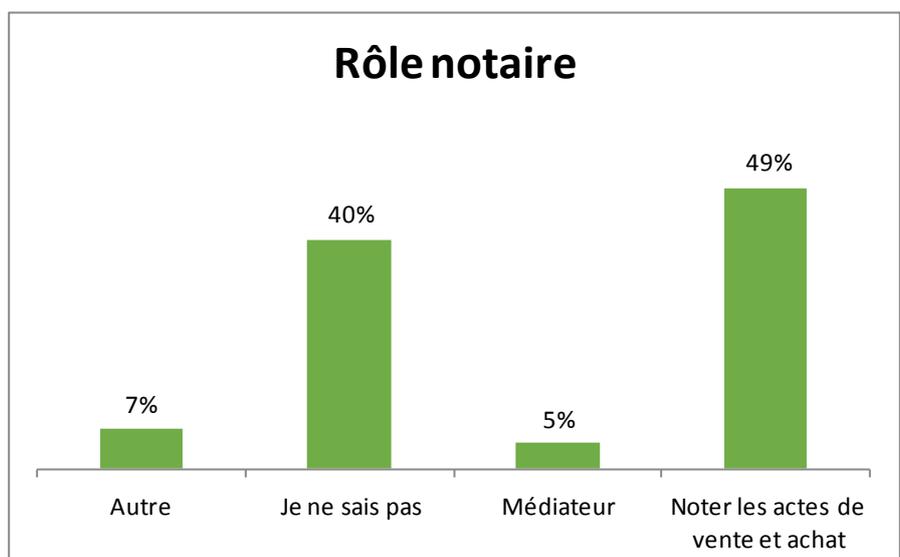
L'ignorance concernant la fonction du greffier est très élevée (71%).



Le rôle de l'huissier est aussi méconnu que celui du greffier: 71% des personnes ne savent pas quel est son rôle.



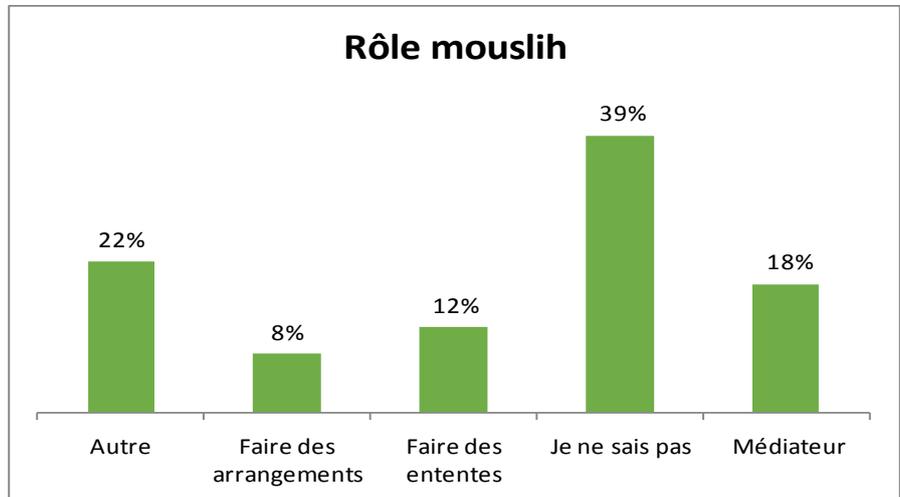
La plupart des enquêtés (49%) limitent le rôle du notaire à la sphère commerciale. Une bonne partie (40%) ignorent sa fonction.



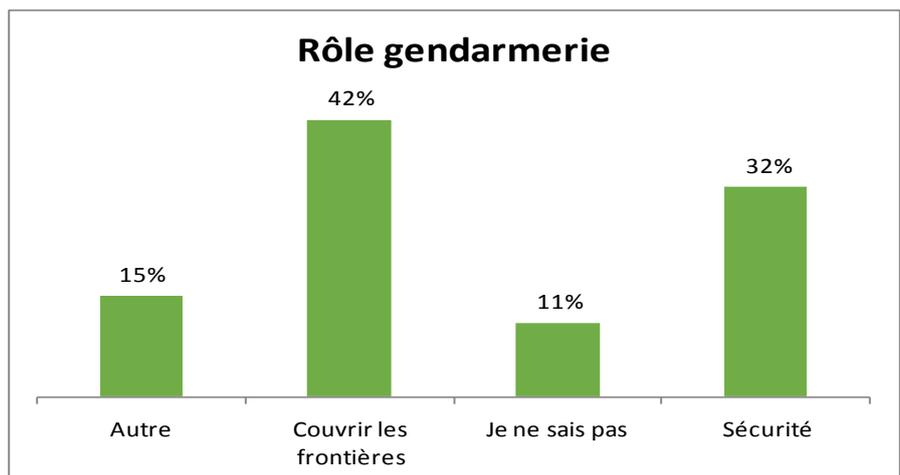
INFORMATION FONCTIONNEMENT JUSTICE



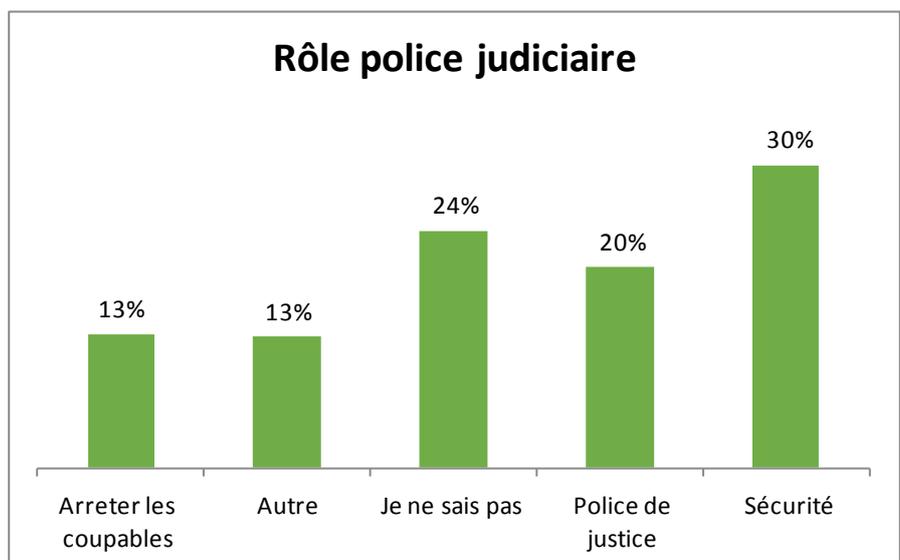
La majorité de répondants (39%) ne savent pas ce que le *mouslih* est supposé faire. 38% associent cette figure avec la réconciliation: médiateur (18%), celui qui fait des ententes (12%) et celui qui fait des arrangements (8%).



Le rôle de la gendarmerie est limité au contrôle des frontières (42%) et à la sécurité en générale (32%).



La plupart de fonctions avec lesquelles les enquêtés associent la police judiciaire sont vagues: sécurité (30%), police de justice (24%), arrêter les coupables (13%). 24% des répondants ignorent le rôle de la police judiciaire.



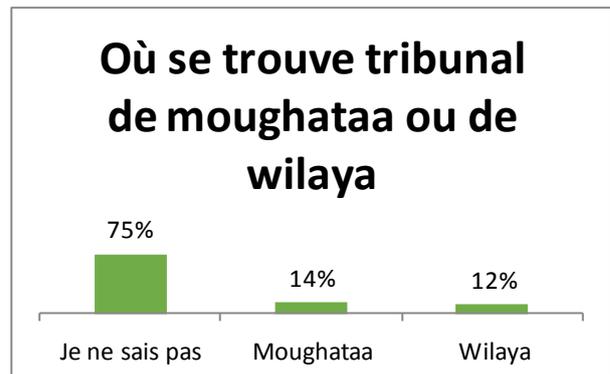
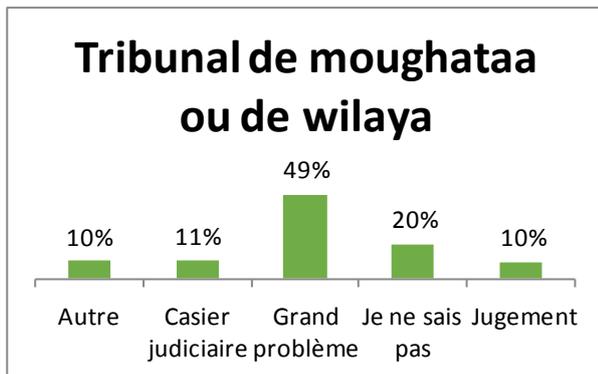
Tout compte fait que l'information des enquêtés sur le rôle des acteurs de la justice reste très superficielle.

INFORMATION FONCTIONNEMENT JUSTICE

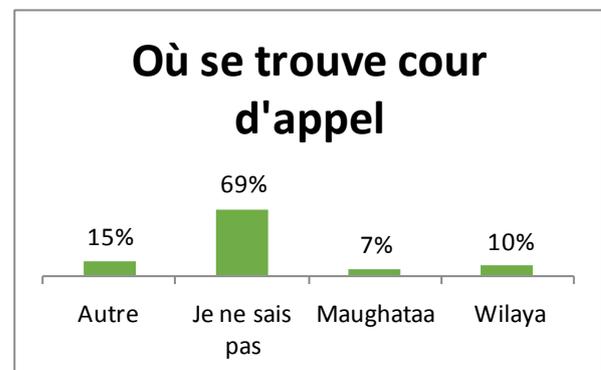
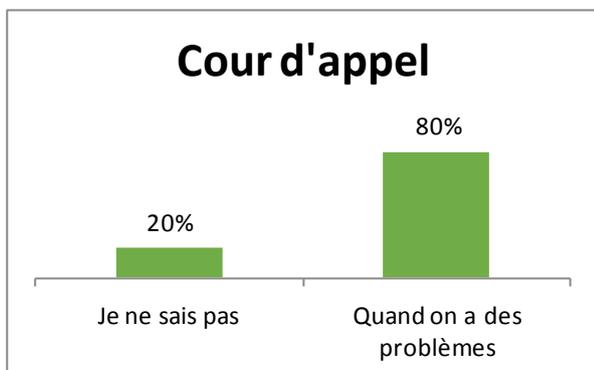


En tant que justiciable, quand est-ce que vous devez aller à...

Savez-vous où se trouvent-ils les plus proches?

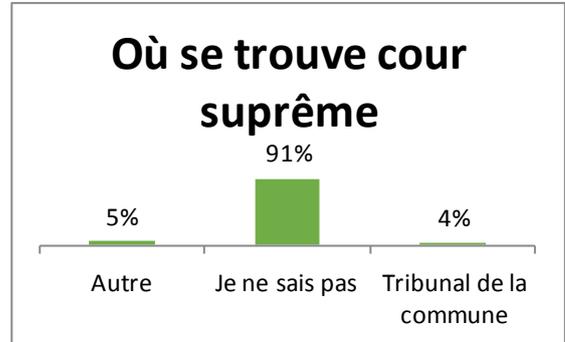
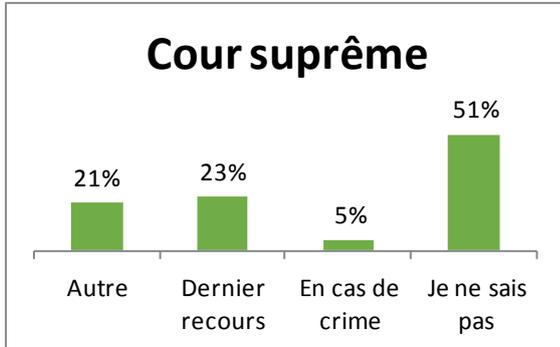


La majorité de répondants (49%) pensent que le justiciable doit aller au tribunal de moughataa ou au tribunal de wilaya lors qu'il fait face à un grand problème. Une bonne partie des enquêtés ne savent pas quand est-ce qu'ils devrait s'y diriger. 75% de l'échantillonnage ne sait pas où se trouvent les tribunaux les plus proches. Nous précisons qu'ils ont leur siège dans les chefs-lieux des wilayas.



80% des personnes enquêtées croient qu'ils doivent aller à la cour d'appel quand ils ont des problèmes, sans plus préciser. La majorité (69%) ne savent pas où se trouve la cour d'appel la plus proche. Il existent trois cours d'appel en Mauritanie, à Nouakchott, Nouadhibou et Kiffa.

INFORMATION FONCTIONNEMENT JUSTICE



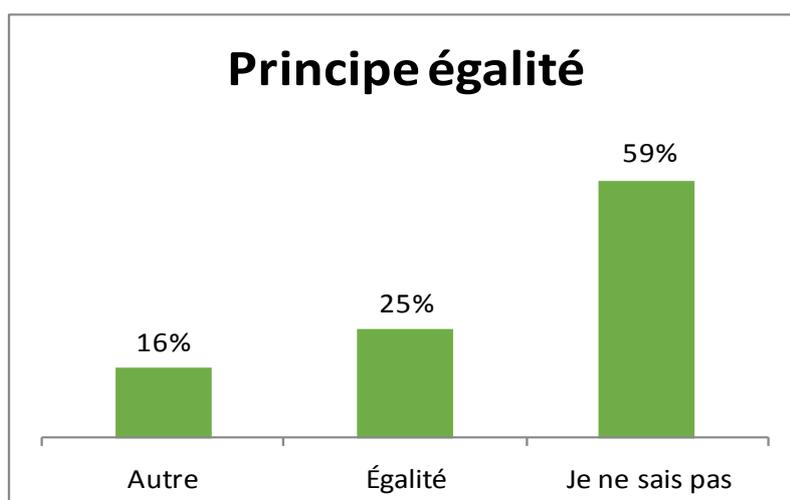
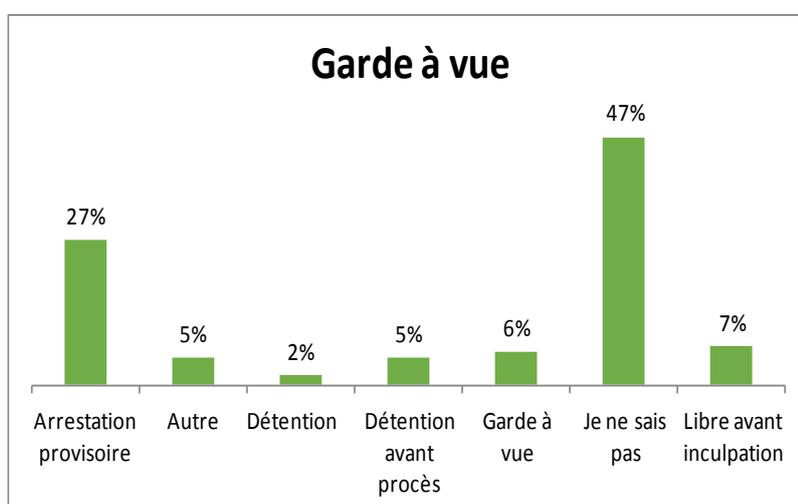
La plupart des enquêtés (51%) ne savent pas quand est-ce qu'ils doivent se diriger à la cour suprême, la plus haute instance judiciaire du pays. 23% pensent qu'ils devraient y aller pour faire appel à la justice en dernier recours. Suivant en cela les deux formations judiciaires précédentes, la majorité des gens (91%) ne savent pas où se trouve la cour suprême.

INFORMATION FONCTIONNEMENT JUSTICE

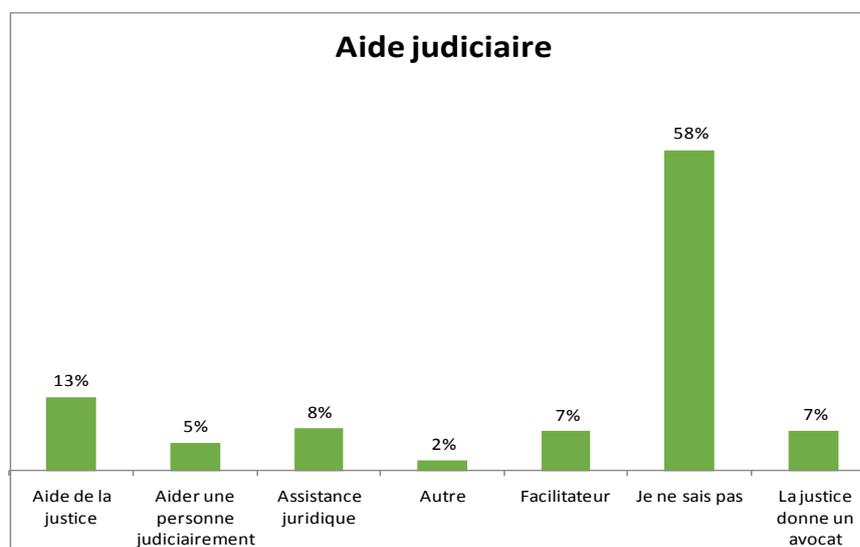
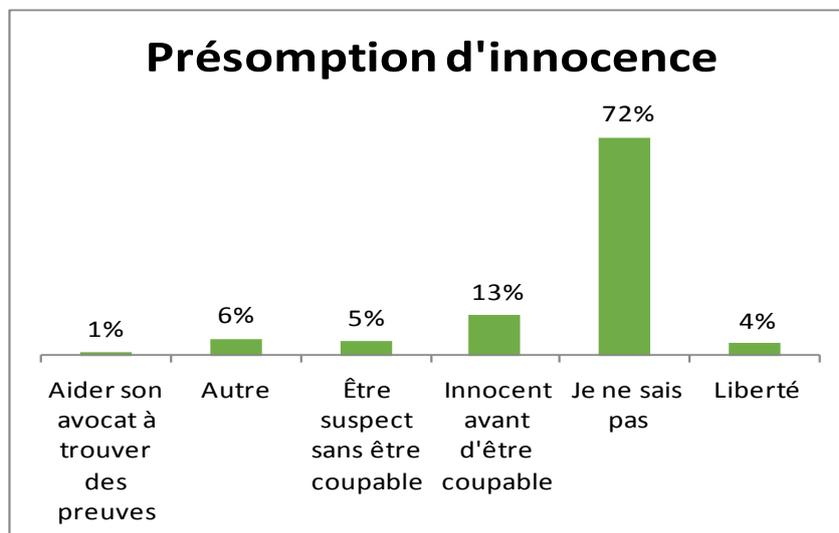


Qu'est-ce que c'est que...

Le taux d'ignorance des personnes enquêtées concernant quatre mesures ou principes judiciaires basiques tels que la garde à vue, le principe d'égalité devant la justice, la présomption d'innocence et l'aide judiciaire est alarmant: la majorité disent ne savoir pas de quoi il s'agit.



INFORMATION FONCTIONNEMENT JUSTICE



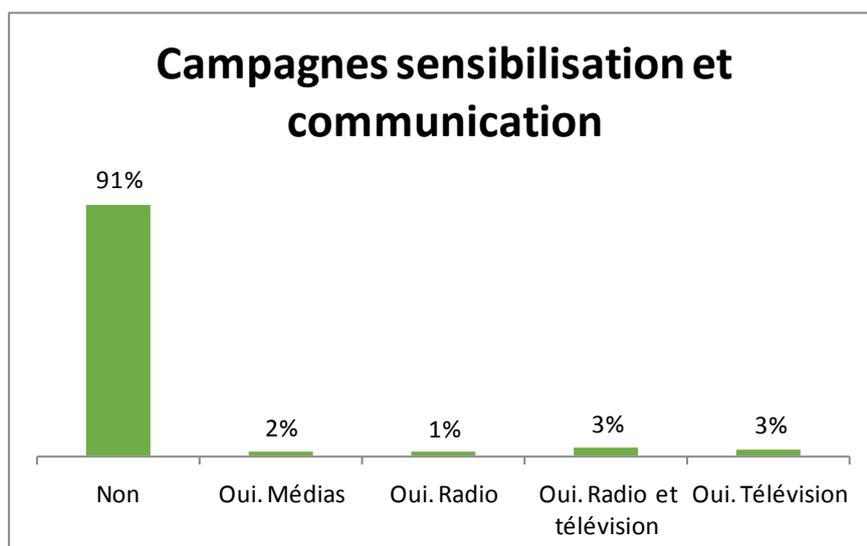
INFORMATION FONCTIONNEMENT JUSTICE



Est-ce que vous avez été(e) mis(e) au courant de campagnes de sensibilisation et de communication de la justice mauritanienne?

Si oui, grâce à quel(s) moyen(s) de communication?

Les enquêtés ont répondu dans leur immense majorité (91%) qu'ils n'ont pas été mis au courant de campagnes de sensibilisation ou de communication de la justice mauritanienne. Uniquement 9 % ont dit avoir été informés de ce type de campagnes via notamment la radio et la télévision.



Si nous analysons les résultats par critères, la réponse majoritaire reste dans tous les cas la même que dans les données générales. Malgré tout, nous estimons quelques différences remarquables: selon le critère de langue parlé, 10% de parlants de hassaniya ont dit avoir été informés de campagnes de sensibilisation et communication relatives à la justice mauritanienne, tandis qu'à l'extrême opposé, le pourcentage descend à 3% pour les parlants soninké. Par wilayas, au Hodh El Chargui les enquêtés ont été plus sensibilisés qu'au Gorgol et à Nouakchott (13% à la premier wilaya versus 6% aux autres deux).

EN GUISE DE CONCLUSION

Nous pouvons dire, en conclusion principale, qu'un constat s'impose. Les justiciables enquêtés en 2016 perçoivent la justice officielle mauritanienne comme une entité exogène. Tout effort pour tâcher de faciliter leur appropriation de la justice sera donc justifié; plausiblement cette appropriation se bénéficierait de l'approche du système existant à la façon dont les justiciables imaginent un système de justice idéale: neutre et équitable et où le distancement entre la loi écrite et son application s'atténuerait.

36% des personnes enquêtées ont déjà eu au moins un problème judiciaire. Les besoins rapportés par les mauritaniens en matière de justice se situent dans des zones semblables à celles occupées par les pays de la sous région. Parmi les domaines qui ont amené les justiciables à devenir usagers de la justice on compte notamment les contentieux fonciers, un des grands problèmes les plus traités par la justice mauritanienne et les moins valorisés en termes d'efficacité par les justiciables.

Les enquêtés ont soulevé certaines barrières de l'accessibilité à la justice. La majorité de justiciables estiment que le temps consacré par la justice officielle mauritanienne à la résolution d'un problème est long (63% des enquêtés), qu'une procédure judiciaire en Mauritanie peut être frustrante pour les justiciables (57%), que lors d'un procès les mêmes règles ne s'appliquent pas de manière équitable aux deux parties (59%), et que la corruption existe dans le milieu de la justice (69%). Ainsi, un des grands soucis des justiciables relevés par l'enquête de la perception de la justice de 2012, à savoir l'accès à la justice, reste dans une situation critique. Une lueur d'espoir se laisse entrevoir en ce qui concerne l'accessibilité à la justice: la plupart de répondants (58%) pensent que le justiciable peut exprimer son point de vue au cours d'un procès.

Ladite efficacité limitée de la justice officielle peut être perçue comme un moindre mal parce qu'elle est potentiellement remplacée par la justice incarnée par le mouslih. Comme nous l'avons signalé, la justice coutumière peut d'une façon ou d'une autre remplir les creux de la justice officielle. En effet, comme indiqué à l'enquête de 2012 la place de ce système de justice reste importante: 55% de nos répondants ont résolu des problèmes par cette voie, notamment des conflits familiaux. 32% des enquêtés justifient l'élection en base à une durée et un coût de la justice coutumière mineurs en comparaison à ceux de la justice étatique. Nous ne devrions pas non plus négliger que 17% des répondants disent préférer la justice coutumière par sa simplicité et pratique. Cela met en évidence que l'autre système de justice est incompris et rejoint un des résultats qui ressort de cette enquête: la grande méconnaissance à propos de l'information du fonctionnement de la justice, donnée qui découle des réponses aux questions à propos du rôle de certains acteurs de la justice, des lieux où est rendue la justice et de certaines mesures ou principes judiciaires basiques. À cela s'ajoute l'ignorance de campagnes de communication et/ou de sensibilisation de la justice mauritanienne de la part de la majorité écrasante des enquêtés (91%). L'absence quasi complète de toute politique de communication efficace relevée à l'enquête de 2012,

EN GUISE DE CONCLUSION

par conséquent, persisterait.

Nous estimons, donc, que le besoin de vulgarisation du droit est important et urgent; il n'est pas anodin de préciser que les messages des campagnes de sensibilisation et communication devraient être diffusés dans les différentes langues couramment parlées dans le pays afin d'arriver efficacement au plus grand nombre de destinataires.

Si nous faisons une lecture transversale des données en fonction des critères, la langue parlée couramment, la compréhension ou non de l'arabe et la nationalité sont les trois critères qui ont une majeure influence sur les réponses. *Grosso modo*, le pourcentage des étrangers qui ne croient pas à la justice officielle, qui pensent que la procédure peut être frustrante, qui ont été usagers et estiment que la procédure n'a pas été claire ni neutre, que le verdict n'a pas été fondé sur des informations précises et que le problème n'a pas été résolu, est nettement supérieur aux données issues des justiciables mauritaniens. En ce qui concerne les points cités, la différence est remarquable entre les parlants de hassania et le reste de la population; les premiers auraient en gros un avis largement plus favorable concernant les aspects cités. Cette affirmation peut être extrapolée pour ceux qui comprennent l'arabe en comparaison à ceux qui ne le comprennent pas. Aussi, les étrangers, les personnes qui ne comprennent pas l'arabe et ceux qui ne parlent pas le hassania seraient les profils les plus vulnérables face à la justice.

Comme note finale, nous estimons convenable pour des prochaines enquêtes de perception de la justice d'utiliser un langage le plus compréhensible possible pour les néophytes dans la matière. Certes, ce n'est pas une tâche facile car le langage juridique est technique et pointu et, en plus, ses concepts ne sont pas internationalement valables, ce qui en augmente les difficultés de compréhension. Ceci dit, l'effort ne serait pas en vain: le grand pourcentage de manque de réponses serait probablement réduit et, par extension, les résultats seraient plus intéressants à exploiter.

BIBLIOGRAPHIE CITÉE

- Alonso Cabré, Marta. “La Place et Le Rôle Du Mouslih Au Niveau de 5 Wilaya.” In *Les Cahiers Du Projet Etat de Droit*, 7–84. Nouakchott: Coopération Union européenne-Mauritanie, 2018.
- . “Responsabilidad Compartida: El Rol de La Composición de La Diya En La Resolución Jurídica de Los Accidentes de Circulación En La Mauritania Contemporánea.” Universitat de Barcelona, 2016. <http://diposit.ub.edu/dspace/handle/2445/106375>.
- Alou, M. Tidjani. “La Corruption Dans Le Système Judiciaire.” In *État et Corruption En Afrique. Une Anthropologie Comparative Des Relations Entre Fonctionnaires et Usagers (Benin, Niger, Sénégal)*, edited by Giorgio Blundo and Jean-Pierre Olivier de Sardan, 141–177. Paris: Karthala, 2007. <https://www.cairn.info/etat-et-corruption-en-afrique--9782845868922.htm>.
- . “La Justice Au plus Offrant Les Infortunes Du Système Judiciaire En Afrique de l’Ouest (Autour Du Cas Du Niger).” *Politique Africaine* 3, no. 83 (2001). <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2001-3-page-59.htm>.
- Association Tunisienne des Controleurs Publics. *La Petite Corruption : Le Danger Banalisé. Etude Exploratoire Sur La Perception de La Petite Corruption En Tunisie*. Tunis, 2015. <http://www.anticor.tn/wp-content/uploads/downloads/2015/04/La-Petite-Corruption.pdf>.
- Baba Ahmed, Mariem. “Les Obstacles À L’enrôlement À L’état Civil.” In *Les Cahiers Du Projet Etat de Droit*, 85–149. Nouakchott: Coopération Union européenne-Mauritanie, 2018.
- Banque Mondiale. *Mauritanie: Étude Sur La Lutte Contre La Corruption*, 2005.
- Blundo, Giorgio. “La Corruption Quotidienne En Afrique de l’Ouest.” *Politique Africaine* 3, no. 83 (2001): 8–37. <https://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2001-3-page-8.htm>.
- Du Bois de Gaudusson, Jean. “La Justice En Afrique : Nouveaux Défis, Nouveaux Acteurs.” *Afrique Contemporaine* 2, no. 250 (2014). <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2014-2-page-13.html>.
- Choplin, Armelle, and Mohamed Fall Ould Bah. *Foncier, Droit et Propriété : Au Cœur de La Société Mauritanienne*. Rabat: Centre Jacques-Berque, 2018.
- Fresia, Marion. “De L’exil Au Retour : Le Rapatriement Des Mauritaniens Réfugiés Au Sénégal En Perspective.” *REVUE Asylon(s)*, no. 3 (2008). <http://www.reseau-terra.eu/article710.html>.
- HiiL. 2014. *Les Besoins Des Maliens En Matière de Justice: Vers plus D’équité*. Retrieved (http://www.hiil.org/data/sitemanagement/media/HiiL_Mali_Report_lores.pdf).
- Ramdan, Haimoud. *Le Fonctionnement de La Justice Dans Les Pays En Voie de Développement. Le Cas de La Mauritanie*. Paris: L’Harmattan, 2009.
- Samb, Moussa. “L’accès Des Justiciables À La Justice Au Sénégal Vers Une Justice de Proximité ?” *Afrique contemporaine* 2, no. 250 (2014): 82–83. <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2014-2.htm>.
-

